35e ANNÉE (4e SÉRIE) — No 28 — 10 JUILLET 1913

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Prix d'abonnement pour tout l'Univers { 15 francs à l'Edition complète. / 10 — à l'Edition partielle.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

Louis VEUILLOT

(Sixième article)

Sommaire. — Ouverture du Concile. — Les forces des partis en présence. — Louis Veuillot à Rome. — Lettres intimes de sa sœur. — L'abbé Denis à l'abbé Perriot. — Premières manœuvres des opposants. — Mgr Darboy et l'Empereur.

Parmi les questions conciliaires passionnément agitées avant l'ouverture du Concile, il faut noter celle de sa durée. Les prévisions, appréciations, conjectures, flottaient de quelques semaines à quelques années. Le grand nombre, cherchant un juste milieu, parlaient de trois à quatre mois, non pour tout le Concile, mais pour la première session, qui peut-être serait aussi la dernière. La question de l'infaillibilité vite posée serait enlevée sans longs débats, peut-être même par acclamation, puis l'on s'ajournerait à des temps meilleurs. C'était l'avis des plus ardents.

Louis Veuillot, comptant sur deux mois, avait résolu de s'installer à Rome en famille, avec tout son monde : sa sœur, « *padrona di casa,* » ses deux filles et les servantes. Il aurait pour lui une vaste chambre faisant cabinet de travail, salon, suffisant pour les visites, salle à manger spacieuse pour les réunions intimes, vivantes, animées et abandonnées. Dans ces conditions, il pourrait se croire chez soi, travailler à son heure, à ses aises, recevoir sans ennui, sans être trop observé, les amis, les informateurs. Il le fallait, car il voulait que, de tous les journaux du monde représentés à Rome, l'*Univers* fût, en cette occurrence, le plus largement et le plus exactement informé. C'était aussi le désir du Vatican. Pie IX prévoyait que ce concours serait utile.

Il en fut ainsi. Louis Veuillot, déjà par lui-même le journaliste le plus en vue et le plus autorisé de tous ceux qui se trouvaient là, fut, en outre, le mieux informé et le plus lu. Que de mensonges il arrêta dès leur éclosion ! Que de vérités sur les hommes et les choses il mit en belle lumière ! On l'appela, — et c'était très juste, — le journaliste du Pape et de la majorité du Concile.

Par ses *Observations* contre l'opportunité d'une affirmation dogmatique, Mgr Dupanloup avait voulu prendre position comme chef de l'opposition épiscopale. Par son *Avertissement* à Louis Veuillot, il s'était proposé de ruiner d'avance l'autorité du rédacteur en chef de l'*Univers*. Il comptait sur deux victoires ; il subit deux défaites. Les *Observations* firent beaucoup de bruit, mais ne modifièrent aucune conviction. Les opposants modérés, dont cet emportement tapageur dépassait la note, en furent embarrassés plutôt qu'encouragés. Quant à l'*Avertissement*, au lieu d'écraser enfin Louis Veuillot, il le mit au pinacle. C'était à prévoir, et, sauf Mgr Dupanloup, tout le monde, je crois, l'avait prévu. Louis Veuillot s'y attendait plus que personne. Ce fut sous cette impression qu'il se mit en route.

Ses lettres de départ et de voyage respirent la confiance et la joie. Il avait promis à des amis de Lyon, d'Avignon, de Nice, de s'arrêter chez eux au passage, mais il n'en fit rien. Il était pressé d'avoir de vive voix l'avis de Rome sur l'*Avertissement* orléanais. Il écrivait à l'un des curés d'Avignon, l'abbé Moutonnet, un vétéran encore actif des premiers combats :

> Nous traversons Avignon de nuit à toute vapeur. J'espérais vous donner un jour, peut-être deux. La tempête d'Orléans a tout bouleversé. Il a fallu rester ici jusqu'à l'heure extrême ; et maintenant au lieu de se promener, il faut courir. Ce terrible évêque est né pour me faire perdre du temps. Il aimerait mieux me faire perdre des amis, mais je crois que pour cette fois encore, il manquera son coup. Voilà ce que c'est de prodiguer sa poudre à des gens assez cauteleux pour se tenir toujours dans la vérité... Quel bon et fidèle navire que la vérité et comme on regarde de là mousser et hurler la mer ! Dans un roman de Hugo, le héros se tourne vers la mer qui ne peut l'atteindre et lui dit : Cruche ! C'est bête, mais c'est l'éloquent. Et ce qui n'ajoute pas peu à ma satisfaction de voir tant de fureur impuissante, c'est que la cruche a bien l'air de se casser... A la vérité, j'ai quelque peine à pardonner l'injustice qui me prend une journée réservée à Roumanille et au curé de Saint-Bénézet [1].

[1] Lettre du 26 novembre 1869. — Louis Veuillot était en relations amicales et littéraires avec J. Roumanille, le poète provençal, fondateur, avec Mistral et Aubanel, du *Félibrige*, alors à son aurore.

De Marseille, il retirait la promesse faite au docteur Imbert Gourbeyre de s'arrêter à Nice :

Cher ami, nous vous *brûlons* à mon regret. Lundi le paquebot nous avale à Marseille pour nous vomir trente heures après à Civita-Vecchia. L'opération est désagréable mais prompte... Vous êtes bien aimable sur le mot de Mgr Dupanloup. Conservez-vous un peu d'estime pour moi ? Ici, je ne m'aperçois point que je baisse en considération. Quel apôtre de la douceur ! Je le prends doucement. Je pourrais me plaindre du procédé ; j'ai lieu de me réjouir de l'effet. Si ce maître gallican se noie autant qu'il le mérite, je n'en sais rien : le monde est si bête ! mais pour sûr, il boit un coup. Ou je m'abuse fort, ou il fait en sorte que le Concile lui en donne par-dessus la tête [1].

Sur le paquebot, ce fut déjà la guerre, car opportunistes et inopportunistes s'y trouvaient en nombre et les conversations frisaient la polémique. Elise m'écrivait :

Vingt-quatre évêques à bord. Beaucoup de missionnaires, parfaits : des Espagnols, des Anglais, des Américains, plus tendres les uns que les autres pour Louis Veuillot... On nous fait mille amitiés, frère, et l'évêque d'Orléans reçoit mille malédictions qu'il n'est pas nécessaire de provoquer. Je le plains même et je me demande si je suis charitable ou perfide... L'Archevêque d'Albi [2] m'a fait des confidences sur le pauvre caractère d'Orléans et sur une pièce secrète qu'il a envoyée aux évêques dont il se croyait sûr ; elle est intitulée : *Vœux des évêques français* et traite de discipline en général. A la fin, il y a en latin : *Point de dogme nouveau ;* puis ce P.-S. : « Je reçois une lettre du cardinal Swartzemberg dans laquelle il me dit : Tous les évêques allemands ont rayé l'infaillibilité de leur programme. »

Si Louis Veuillot avait eu des inquiétudes, les amis de Rome l'eussent tout de suite rassuré. Ils lui apprirent bien vite que le Pape était content de l'*Univers* et blâmait tout haut, et même bien haut, les derniers actes de Mgr Dupanloup. On rapportait de Pie IX ce propos : « Pauvre Dupanloup ! C'est S. Jean décollé qu'il faut prier pour lui : il a perdu la tête. »

Le jour même de son arrivée, Louis avait reçu et fait quantité de visites. Il m'écrivait le lendemain : « J'ai vu bien du monde. Tout est nôtre. Je me suis présenté hier au Vatican en habit long. Le Cardinal (Antonelli) a été charmant, même affectueux. L'*Avertissement* a produit là le même effet qu'ailleurs, c'est-à-dire tel que nous le pouvons désirer. L'opinion douce et le jugement doux c'est qu'*il a perdu la tête*. Tout le monde n'en dit pas si peu et ce peu est assez. Quant à nos vieux amis, ils croissent et ils crient. »

Louis Veuillot eut, du reste, dès le lendemain de son arrivée, la confirmation la plus flatteuse possible et la plus sûre de ces bonnes nouvelles : le Pape le reçut en audience privée. Dans la circonstance, c'était une faveur signalée. Le rédacteur en chef de l'*Univers* nous en informa sans retard :

Le Saint-Père a daigné m'accorder ce matin quelques minutes d'audience. J'ai déposé à ses pieds soixante-quinze mille francs, partie réalisée de la souscription ouverte au journal pour les frais du Concile. J'ai reçu sa bénédiction.

Je n'avais pas vu le Saint-Père depuis près de deux ans. Mon œil attentif n'a pas découvert le moindre changement dans sa personne. Malgré l'énorme travail qu'il s'impose, sa santé demeure vigoureuse. Il a cet esprit présent, ce sourire, ce prompt et clair langage qu'on lui a toujours connus.

Je me tais de mes émotions depuis trois jours que je suis à Rome. Aujourd'hui je ne finirais pas. J'éprouve en vérité un éblouissement de joie. Quiconque a revu Rome connaît cette sensation du rajeunissement. Mais aujourd'hui, quelle nouveauté parmi ce flot de souvenirs qui effacent toute préoccupation et toute inquiétude ! Je tâcherai de vous dépeindre cette joie de nager dans la vie. Tout va bien. Il y a une indicible allégresse des âmes ; on sent une aurore... [1]

A cette lettre publique était jointe pour moi et les « frères » du journal une lettre intime de notre sœur :

Bonjour, frère, le rédacteur en chef a vu le Saint-Père ce matin, quoique l'antichambre ait été fermée dès hier pour tous. Il a eu bonne, tendre, joyeuse audience. Le cardinal Antonelli, d'ordinaire très réservé, est d'une grâce parfaite ; il a lui-même introduit le Frère, auquel le Saint-Père a nettement dit : « Vous avez été très bien dans toute cette affaire comme dans toutes les autres. Cher *Univers*, toujours sur la brèche et toujours victorieux. » Il a donné au rédacteur en chef la médaille de Mentana en or. En recevant le *petit acompte* sur la souscription, Il a remarqué d'un ton joyeux qu'il n'était pas petit. Le grand frère veut t'écrire tout cela, mais le pourra-t-il aujourd'hui ?

Au sortir de cette audience, Louis Veuillot s'arrêta dans Saint-Pierre où il aimait tant à prier ; il fit une rencontre dont il fut ému : « Mgr l'évêque d'Orléans est arrivé hier soir. Je l'ai vu à Saint-Pierre, me trouvant à genoux tout près de lui dans la *Confession*. Visiblement, le prélat priait de bon cœur, et moi aussi je vous en réponds ! Voilà de ces rencontres de Rome ! »

C'est trois jours après cette rencontre que s'ouvrit le Concile. Louis Veuillot, qui avait appelé de vœux si ardents ce grand jour, en célébra la grandeur sans y assister. De la lettre particulière qu'il m'écrivit j'extrais ces lignes :

Serais-tu étonné d'apprendre que je ne suis pas sorti de chez moi, hier, jour d'ouverture du Concile ? Je suis venu pour voir cette cérémonie, mais je crains la pluie, même à Rome, et j'ai horreur de la foule, même à Saint-Pierre. J'aurais vu passer sept cents mitres, mais au milieu des piétinements, des poussements, des bousculades ; et il tombait une large pluie froide, à travers un air chaud. Ma foi, je suis resté à ma correspondance comme un bon ouvrier. Je dis *bon* de caractère. Dans l'après-midi, je me suis donné une heure de relâche au Pincio. Je m'y trouvai seul et c'était sublime. La brume épaisse et tiède, comme au printemps, me laissait voir le dôme de Saint-Pierre. Je pensais que le Concile siégeait là et je le vis mieux que si j'y avais été assis.

Le « bon ouvrier » resté chez lui tandis que se déroulait dans toute sa noblesse l'imposante cérémonie où le Souverain Pontife fut souverainement majestueux, fit vraiment bonne et superbe besogne. Il vit et montra, mieux que s'il y avait été, le fond et la portée de l'acte qui commençait. Les six pages de cet article sont au nombre des plus

[1] Lettre du 28 novembre 1869.
[2] Mgr Lyonnet.

[1] *Rome pendant le Concile*, t. I, p. 2.

fortes que Louis Veuillot ait écrites. On n'entend point un reporter ou un historiographe s'appliquant à décrire une imposante cérémonie. C'est l'œuvre du penseur chrétien, du voyant plein de foi et du maître écrivain qui a senti, compris, admiré une manifestation d'ordre supérieur, d'ordre divin. Il y a union parfaite entre le style et la pensée. Que lui importe ce qui lui a frappé les yeux ! Il l'aurait vu qu'il n'en aurait rien dit ; il est tout entier à l'idée et aux fruits qu'elle portera. Il compare le personnel des assemblées politiques aux Pères du Concile et dit de ceux-ci :

Ils défilaient chantant le *Veni Creator*. Ils étaient là, tous, de l'Orient et du Couchant, de l'extrême nord et de l'extrême midi, et des terres de l'hérésie et des terres de l'infidélité, et des terres encore inconnues au commencement de ce siècle. Et les régions qui demeurent fermées ont là des hommes qui les envahiront, les porte-lumière et les porte-Dieu, suscités pour triompher des ténèbres et de la mort. Oui, oui, les murs des ténèbres seront renversés par ces vieillards, et il fera jour !

Que j'ai de choses à vous dire de tous ces grands hommes ! Oui, grands, et aussi grands que cette ville qui les rassemble, et cet homme de Dieu qui les préside, et cette religion qui les a formés ! Il est difficile de ne pas sourire en pensant à ceux qui souhaitent et qui veulent bien espérer que ces hommes n'ignorent pas les nécessités du monde actuel, qu'ils sauront être prudents et sages. Mais soyons cléments. Dans le temps où nous sommes, qui ne se croit pas un peu capable de mener Dieu, même parmi ceux qui daignent plus ou moins croire en Dieu ?

Il signalait ensuite les acclamations qui partout saluaient le Pape et constatait joyeusement que la voix des prêtres français retentissait avec une particulière vigueur ; il ajoutait : « *Le Pape et le peuple !* Je crois, moi, que ces mots sont invinciblement écrits sur la porte du Concile du Vatican, et que cette porte est l'entrée d'un monde nouveau, ou plutôt qu'elle est un arc de triomphe, sur la route retrouvée du genre humain. » Le Concile a été suspendu après le vote de l'infaillibilité et les circonstances n'ont pas encore permis de le reprendre ; mais il sera repris et l'état du monde qui appelle tant de remèdes, permet de croire au couronnement qu'attendait Louis Veuillot.

Le Concile était ouvert. J'ai, sur les polémiques et les bruits que soulevèrent ses travaux, 145 lettres publiques et 37 lettres intimes de Louis Veuillot, 180 de notre sœur Elise, qui tenait sa maison et recevait toutes les personnes, tous les personnages qui fréquentaient chez lui. Grand et important en était le nombre. Il y a là une chronique vivante, écrite séance tenante avec toute la vivacité, la liberté, le laisser-aller que comportent, qu'imposent l'improvisation et l'inattendu des impressions. J'ai aussi nombre de lettres particulières du correspondant de l'*Univers* et d'amis mêlés, dans des conditions diverses, aux choses du Concile. Tous ces documents me serviront, mais je n'en citerai qu'une faible partie. Les lettres encore inédites de mon frère paraîtront dans la correspondance générale. D'autres pourront trouver place ailleurs. Ici on n'aura que des extraits faisant bien connaître cette phase de la vie de Louis Veuillot et certains dessous du combat.

Dès les premières séances du Concile, il fut évident que la majorité appartenait largement aux francs et ardents infaillibilistes. Il y eut tout de suite pour l'épiscopat français trois groupes : les infaillibilistes déterminés, les inopportunistes, dont plusieurs agissaient en opposants absolus, et les indécis, lesquels regrettaient que la question fût posée et se réservaient d'introduire du vague dans la déclaration. Ils s'estimaient les plus sages, sinon les seuls sages, et désiraient une solution qui ne fût pas carrément une solution. Aucun de ces trois groupes n'était compact ; chacun des deux premiers avait ses modérés et ses passionnés ; quant au troisième, presque tous ses membres flottaient des modérés de droite aux modérés de gauche. Le premier groupe se donna pour principal représentant l'évêque de Poitiers, Mgr Pie, qui semblait le désirer et le craindre ; le deuxième, moins uni ou moins disciplinable, releva tout à la fois de Mgr Dupanloup, qui faisait le plus de bruit, de l'archevêque de Paris, Mgr Darboy, réputé à bon droit l'homme de l'empereur, et du cardinal Mathieu, archevêque de Besançon, le plus foncièrement gallican et aussi le plus réservé des trois ; il secondait l'opposition sans se déclarer opposant. Les indécis ou modérés crurent trouver un chef dans le cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen. Celui-ci, homme de valeur et de prudence, voulait bien avoir un groupe, mais comme il n'aimait point les positions où l'on pouvait être compromis, les indécis restèrent dans l'indécision et, par conséquent, n'eurent guère d'action. Les jours de vote, ils se réunirent presque toujours aux ultramontains les plus résolus.

Avant la réunion du Concile, divers journaux, revues et brochures, notamment la *Civiltà Cattolica*, avaient constaté, avec complaisance, que l'infaillibilité personnelle du Pape étant la croyance générale, le dogme pouvait être proclamé par acclamation. L'*Univers* avait fait écho à la *Civiltà* et laissé voir ainsi, mais sans se prononcer, qu'une telle décision ne lui déplairait pas. Plusieurs de nos souscripteurs pour les frais du Concile, entrant avec feu dans cette idée, demandaient l'acclamation.

Là-dessus, toute l'école libérale, et toute l'école gallicane, sa sœur, s'étaient élevées contre Louis Veuillot, l'accusant d'avoir pris l'initiative d'une proposition attentatoire aux droits de la grande assemblée des évêques. C'était absurde, et les Pères du Concile ne s'y arrêtèrent point. Mais, grâce à Mgr Dupanloup, il en fut autrement pour la presse et les salons. Le fougueux prélat, très écouté en ces lieux, ayant reproduit dans son *Avertissement* l'accusation de ses amis, il fallut s'en défendre. L'*Univers* dut établir qu'il n'entendait pas se substituer au Concile, et qu'en reproduisant ce qu'avait imprimé la *Civiltà*

comme en publiant des souscriptions où cet avis était approuvé, il avait tout simplement renseigné ses lecteurs sur les mouvements de l'opinion. Pie IX, qui voulait un débat approfondi, trouva néanmoins très bon que ce désir eût trouvé beaucoup d'écho et que l'*Univers* l'eût complaisamment constaté.

Tandis que la plupart des correspondants de la presse, surtout de la presse française et allemande, s'ingéniaient à parler des difficultés qui menaçaient le Concile, et que déjà, d'après eux, il rencontrait, Louis Veuillot s'appliquait à montrer que ces bruits et ces craintes, qui pour plusieurs étaient des désirs et des espoirs, manquaient de sincérité et de fondement. Il disait que la diversité des vues pourrait susciter des incertitudes, des dissentiments, mais n'irait point jusqu'à des brigues, des intrigues, des divisions absolues. « Le Concile, écrivait-il, est une assemblée de frères présidée par le Père de famille. Les plus dissidents, ou si l'on veut, les plus difficiles, protestent d'avance de leur soumission ; les autres croiraient leur faire injure s'ils mettaient le moins du monde en doute la sincérité de ces protestations. Il y aura des indécis et des groupes, point de factieux et surtout point de factions. Les journaux ne peuvent pas se rendre bien compte de la marche d'une assemblée dont tous les membres célèbrent tous les jours le sacrifice de l'autel... C'est une étrange erreur, pour ne pas dire une étrange impertinence, à ces gens de l'extérieur qui rôdent ici, de croire que tant d'hommes saints, accourus de tous les coins de la terre, écouteront des suggestions personnelles, et se détourneront du large chemin de l'Evangile pour en prendre un autre qui paraîtrait convenir davantage à tel ou tel politique dont l'ignorance leur fait pitié... [1]. »

Je dois ajouter que Louis Veuillot, quant à la tenue des mécontents ou opposants, fut alors trop optimiste. Les choses n'allèrent pas jusqu'aux écarts qu'annonçaient et semblaient désirer certains journaux ; mais l'opposition, ou plutôt quelques-uns de ses chefs s'échauffèrent à l'excès. Il y eut de fâcheuses menées. J'en devrai noter quelques-unes au passage.

Les forces des partis ou groupes dans le Concile se mesurèrent le jour où fut élue la grande commission *De fide*, composée de 24 membres, pris dans l'épiscopat des diverses nations. L'opposition tenait beaucoup à y faire entrer, pour la France, Mgr Dupanloup, Mgr Darboy et le cardinal Mathieu, archevêque de Besançon. Deux prélats français furent élus : Mgr Pie, évêque de Poitiers, et Mgr Regnier, archevêque de Cambrai. Tous deux étaient au premier rang des Romains et avaient publiquement blâmé les *Observations* de Mgr Dupanloup. Leur élection fut triomphante. Mgr Pie sortit le deuxième et Mgr Regnier le quatrième. Le prélat qui eut le plus de voix fut un espagnol, Mgr Garcia Gil, archevêque de Saragosse. La nation théologique méritait cet honneur. Dans cette même commission entrèrent deux archevêques marquants, qui avaient eux aussi écrit contre Mgr Dupanloup : Mgr Deschamps, archevêque de Malines, et Mgr Manning, archevêque de Westminster. Quelques jours plus tard, une autre grande commission fut nommée, celle de la *Discipline*. Les opposants avaient fait imprimer et distribuer une liste de vingt membres où figuraient quatre évêques français : NN. SS. Ginouilhac, Darboy, Dupanloup, David. La France eut trois élus : NN. SS. Plantier, évêque de Nîmes, Sergent, évêque de Quimper, Fillion, évêque du Mans : trois ultramontains agissants.

A ces coups de scrutin, Mgr Dupanloup dut reconnaître qu'il pourrait agiter le Concile, mais non le diriger, ni même entraver sérieusement sa marche. Une manifestation à la fois intime et publique de Pie IX dut aussi l'éclairer. Il y avait à Rome plus de sept cents évêques. Le Pape ne pouvant donner vite à tous des audiences particulières, les recevait par groupes. Au temps de ces élections, il reçut ensemble plus de vingt évêques français. Parmi eux se trouvait Mgr Wicart, évêque de Laval, l'un de ceux qui avaient le plus rudement traité l'auteur des *Observations*. Le Pape le voyant s'écria : « Oh ! Laval ! Laval ! le bon Laval ! » et lui mettant doucement la main sur l'épaule, lui montra une sympathie toute particulière. Ce fut compris et commenté.

Louis Veuillot constata ces premiers et si précieux résultats avec grande satisfaction et grande modération :

... Le Pape et le Concile sont *un*, veulent être *un*. Le but qu'ils poursuivent avec un accord antérieur, en quelque sorte instinctif, est la consommation plus parfaite et plus évidente de cette unité : *Unum sint!* Qu'ils soient *un!* Cette parole domine toutes les considérations et toutes les combinaisons. L'on cherche à deviner qui sera l'âme du Concile? Ni celui-ci, ni celui-là, ni le Pape lui-même ; l'âme du Concile, c'est Jésus-Christ, disant à son Père Céleste : Qu'ils soient *un*, et promettant à l'Eglise d'envoyer son Esprit qui lui éclairera et lui rappellera tout l'enseignement du Maître.

Jésus-Christ n'a pas en vain prié, en vain promis. Ces hommes pieux, qui invoquent la lumière, ne laisseront pas détourner leurs regards, ni leurs cœurs. Ils iront à l'unité que Jésus-Christ a commandée, qu'il a fondée pour être la nature propre de son Eglise... C'est l'avenir, mais à présent, nous en sommes aux embarras du départ. Il semble qu'il y ait des contradictions même dans l'enceinte sacrée. Quelques voix dissidentes s'élèvent. L'on a vu paraître une liste qui est qualifiée liste « d'opposition... » Néanmoins, je nie toujours qu'il existe, dans le Concile, l'élément de quelque chose de violent et d'entêté que nous représente le mot opposition... Je nie encore plus, que l'esprit et les moyens d'*opposition* puissent exercer quelque influence sur une pareille assemblée [1].

Sur ce second point, il ne se trompait pas. Il y eut une opposition ; elle fut obstinée et

[1] Lettre du 13 décembre 1869, *Rome pendant le Concile*, t. I, p. 16.

[1] Lettre du 21 décembre 1869.

passionnée ; mais, si elle troubla quelques esprits et fit divaguer quelques langues, elle resta cependant sans influence.

Les journaux, dont les correspondants annonçaient avec complaisance et satisfaction que le Concile était divisé et serait orageux, s'occupaient à tort et à travers de Louis Veuillot. Tantôt, ils le montraient partout, et recevant beaucoup de monde, tantôt ils le disaient très isolé. Quelques extraits de ses lettres intimes et de la correspondance de notre sœur fixeront ce point.

6 décembre 1869 : — J'ai présentement l'auréole de la popularité cléricale et même épiscopale. L'on m'arrête dans les rues, l'on m'entoure dans les salons. C'est ma prompte audience particulière qui a produit cet effet.

9 décembre : — Depuis mon arrivée, je ne suis pas précisément sur des roses. Tu sais si je hais les visites : j'en fais, j'en rends, j'en reçois toute la sainte journée. En toute ma semaine, on ne compterait pas cinq heures d'école buissonnière. Heureusement que c'est Rome.

13 décembre : — Le temps est exécrable, chaud avec une perpétuelle pluie froide. Cela me rappelle la campagne de 1853, où j'eus si souvent envie de pleurer, et je m'en passai plus d'une fois le régal. J'attribuais ce malheur à l'influence d'Orléans qui me poursuivait alors. Mais aujourd'hui que de compensations ! Outre ma maisonnée florissante qui me tient si bonne compagnie, je suis un autre personnage et Félix est, Dieu merci, dans une autre situation... Ce n'est plus le même homme. On l'écoute fort peu, après tout, et on l'entoure encore moins. Il n'a pas vu le Pape, ni les principaux français. Pour la première fois, le triomphateur est embarrassé de son personnage. Je doute qu'il se trouve assez de gens pour s'asseoir devant les assiettes qu'il a si pompeusement préparées, — et moi, j'achète des assiettes !

Et pour qui achetait-il des assiettes ? Mlle Elise Veuillot, la *padrona di casa,* nous le dira tout à l'heure.

Ce concours d'amis anciens et d'amis nouveaux excitait nécessairement la mauvaise humeur, la jalousie des adversaires, nombreux aussi. De là, ces correspondances où l'on attaquait, sur des tons variés, le rédacteur en chef de l'*Univers*. Il s'en amusa souvent et s'en fâcha quelquefois. Il nous écrivait le 20 décembre :

Je n'ai pas lu sans un certain amusement cet extrait d'un journal toulousain, où sont relatées les pompes que je mène dans Rome. Tout n'est pas faux. Il est certain que je demeure quasi sur la Place d'Espagne et que mon appartement presque beau me coûte presque cher. Le salon est plein de meubles dorés à l'œuf. Pour peu que le correspondant du toulousain en ait entrebâillé la porte, ces splendeurs ont dû l'éblouir. S'il était du nombre des gens qu'on invite à s'asseoir, il aurait entendu dans ces beaux meubles des craquements qui l'eussent consolé. Comprenant que ma grandeur n'est point solide, il eût moins aigrement regagné le galetas où il rend ses arrêts contre le Concile et contre le genre humain...

J'ai eu affaire aux espions du gouvernement ; ceux de la presse me les font honorer. Ils sont plus intelligents, plus fidèles, plus discrets : ils haïssent et trahissent moins les honnêtes gens qu'ils rencontrent. L'espion de presse a une rage propre contre tout homme dont la probité pourrait faire encore quelque peu d'honneur à la presse. On dirait qu'à ses yeux, l'honnête homme gâte la profession.

Dans une autre lettre, il s'occupait de la *Gazette de France* et du *Français,* également dévoués à Mgr Dupanloup :

Je me recommande à l'indulgence de M. Aubry Foucault, homme à tout faire et à tout signer de la *Gazette de France*... Le bon Aubry me reproche de prophétiser, et je ne trouve pas qu'il ait tort. Nous avons tous ce défaut-là, par vocation et par position. Où est l'abonné qui ne demande pas un peu à son journal des nouvelles de l'an prochain ; et où est le journal qui refuse en ce point de satisfaire l'abonné ? Tout le monde demande ce qui arrivera et tout le monde prophétise, Aubry comme les autres. C'est tout ce que je trouve à lui répondre, j'espère qu'il voudra bien s'en contenter... Je me sens la même indulgence pour le petit *Français :* lui aussi dit-on, me dépèce. On ne le trouve pas aisément ici le petit *Français*. On ne le trouve pas et je ne le cherche pas ; car j'aurais peut-être de la peine à ne pas lui marquer cet injuste dédain que nous avons coutume d'éprouver pour les gens d'esprit qui ne parviennent pas à se faire lire et pour les honnêtes gens qui ne réussissent pas à se faire croire.

Plus loin, il s'en prend avec une ironie mêlée de dédain et de tristesse au *Journal des Débats,* qui « dans la même correspondance romaine, applaudit un évêque français (grand ennemi de l'*Univers*) et raille le Pape et le Saint-Esprit. Combien il est à souhaiter que l'évêque se dégage de ces déplorables louanges, d'ailleurs très peu légitimées par le succès qu'il obtient, puisqu'enfin le Concile n'entre nullement dans ses voies. » Cet évêque, — on le devine, — était Mgr Dupanloup.

Maintenant, pour la vie intime, qui était aussi, à plusieurs titres, la vie publique et de combat, puisons dans les lettres de notre sœur :

5-6 décembre : — Notre frère reçoit et fait beaucoup de visites. Les évêques viennent en bon nombre, même ceux qui ne sont pas pour l'affirmation de l'infaillibilité du Pape qui dérangerait la leur.

Il veut t'écrire aujourd'hui, mais il est parti pour voir Mgr Manning qui lui a donné rendez-vous dans Saint-Pierre et Mgr de Malines qui le fait chercher partout et par tous depuis qu'il est arrivé. Imposssible que je te dise l'enthousiasme et la tendresse qu'on a pour l'*Univers*.

Mgr de Bâle, qui est venu vendredi, sans rencontrer notre frère, est revenu aujourd'hui. Ce n'est pas lui qui faiblira dans la question d'Orléans. Quimper est tendre et empressé.

8 décembre : — La cérémonie a été très belle. Des abbés français du Périgord viennent de me dire que tous les rabats demandaient avec colère : « Où est Orléans ? »... On demandait aussi Poitiers : « Que celui qui connaît Poitiers le montre ! » et Poitiers était regardé avec tendresse.

Le frère est toujours dehors, il fait quelques visites, il flâne, dit-il, et moi, je reçois toute la journée les malheureux qui le cherchent avec autant de persévérance que de tendresse. Je cause beaucoup, je suis très modérée ; je réussis dans le curé et même dans l'évêque.

Hier, nous étions au Gesù, il y avait beaucoup de monde. Un groupe d'abbés français regardaient mon frère et le suivaient, le coudoyant de temps en temps pour le mieux voir. Enfin, un de la bande lui prend le bras et lui dit : « N'est-ce pas que c'est vous ? — Oui, c'est moi. » Rien autre chose, mais tout le monde a été content.

11 décembre : — Aujourd'hui, je fais une tournée épiscopale. J'en suis honteuse, mais le frère le veut, et comme je reçois d'ailleurs tous ceux qui viennent en son absence, je puis rendre. Je sais me bien tenir à ma

place, va ! Je ne suis pas un frère Veuillot, mais je suis votre sœur, et cela rend tout le monde tendrement bienveillant. Malines m'a fait hier de grandes tendresses. J'ai besoin de le revoir. Je ne l'aime pas tant que je l'aimerais si je l'aimais davantage. Il a été parfait. Nos amis sont très contents de lui. Mgr Mermillod est plein de zèle. Il subit parfois l'influence des charitains.

Mgr de Mérode (alors l'un des ministres du Pape) est avec Orléans et Maret ! Le Père Jandel (supérieur général des Dominicains) protège Paris... *par charité*. Le général des Jésuites entend la charité autrement. Nous avons *tous* pris le chocolat ce matin dans son cabinet, faveur très grande. Mgr de Calcutta était avec nous.

13 décembre : — Orléans fait tout de même une triste figure, mon petit frère, malgré le secours des siens, le moins mauvais de ses amis étant encore détestable. Plusieurs nouvellistes jurent que Félix, se sentant écrasé, parle de rentrer en France, le Concile n'étant qu'une comédie. S'il a dit cela, je ne le sais pas, mais je sais bien que le Saint-Père, auquel Mgr Laouënan a présenté hier son théologien « chanoine d'Orléans [1] » a souri et dit : « D'Orléans, d'Orléans ! Je sais que votre évêque est ici, mais je ne l'ai pas encore vu. »

Le Pape a ensuite raconté qu'un archevêque-cardinal l'avait conjuré de ne point permettre que l'on s'occupât de l'infaillibilité, parce que ce dogme révolterait les protestants et éloignerait à tout jamais les grecs, que lui, archevêque (d'un diocèse où il y avait des protestants et des grecs), devrait donner sa démission si l'infaillibilité du Pape devenait article de foi, etc., etc. — Je l'ai écarté, poursuivit le Saint-Père en lui disant : « Moi, Jean-Marie, je crois à l'infaillibilité du Pape, me pensez-vous *assez bête* pour aller dire aux Pères du Concile de me proclamer infaillible ? Non ! Non ! Le Saint-Esprit les inspirera, ils agiront selon la lumière qu'ils recevront. Soyez sans inquiétude, ne vous troublez point. Quant à vous, mon fils, vous m'avez dit toutes ces choses au moment de l'Immaculée-Conception... Vous avez vu comment le dogme a été proclamé, comment il a été accepté, et enfin, vous n'avez point donné votre démission. Si vous avez été si mauvais prophète une première fois, quelle confiance pouvez-vous avoir en vous ? »

Mgr Laouënan et Mgr Charbonneau ont entendu tout cela et sont venus du Vatican ici, où ils dînaient avec Nîmes (Mgr Plantier), Le Mans (Mgr Fillion) et Beauvais (Mgr Gignoux).

Mgr Martin (évêque de Paderborn) que j'ai cherché hier sur ta recommandation, est venu ce matin dès huit heures par une pluie épouvantable qui ne cesse pas. Mon frère l'a invité à dîner demain avec Tulle (Mgr Berteaud), Moulins (Mgr de Dreux-Brézé), Carcassonne (Mgr de la Bouillerie), Mgr Mislin (chanoine de Groswardein), le prélat Bastide, l'abbé Chesnel et le théologien de Tulle.

Nous avons tant d'évêques à inviter que je ne sais quand nous pourrons nourrir nombre d'abbés très amis et pleins de zèle. Trois dîners par semaine, c'est assez pour Wilhelmine, très mal montée en instruments, mais d'ailleurs de charmante humeur. Les abbés Louis, Sauvé, d'Alzon lui-même sont assez heureux de voir Louis Veuillot tant fêté pour se mettre de côté [2].

15 décembre : — Mgr Manning a été content de votre traduction (d'une lettre contre les thèses de Mgr Dupanloup) et très heureux d'avoir reçu la brochure de Mgr Maret ; il m'a priée de te dire sa reconnaissance et son dévouement. Il est très occupé, Mgr Manning : quelques Anglais ne sont pas sûrs. Les Hongrois sont tous avec Orléans, qui a aussi bien des Allemands. Mgr de Ratisbonne et Mgr de Paderborn sont les seuls bons ; le cardinal Rauschen (archevêque de Vienne) n'est pas sûr. Mgr Mislin nous a donné ces mauvaises nouvelles hier. « Tout n'est pas perdu, dit-il, mais on les soigne tant du côté où ils penchent ! Ils seront désolés quand le mal sera fait... » Nous dînons ce soir chez Mgr Nardi.

21 décembre : — Oh ! frère, quelle vie enragée je mène ici ! Je ne me plains pas ; il m'est très agréable et très bon de voir notre frère si entouré, mais quel rude travail est celui d'être toute la journée au salon et tous les soirs à table ! Nous ne viendrons pas à bout de faire dîner tous les évêques invités... Digne (Mgr Mairien) que nous avons eu hier a été parfait de tendresse et de franchise.

Orléans est très irrité de n'être d'aucune Commission. Le Pape a dit que son audience particulière n'avait pas été de huit minutes, qu'il lui avait seulement parlé de la brièveté de la vie, du mauvais temps, etc... Nous avons loué une table plus grande.

22 décembre : — Le cardinal Sacconi [1] m'a dit que le groupe des orléanais était odieux. Il m'a demandé de tes nouvelles, des nouvelles de tes enfants, et priée de te dire son amitié. De grosses larmes ont rempli ses yeux quand il m'a parlé de l'*Avertissement* : « Traiter ainsi des chrétiens si admirablement soumis, qui n'ont jamais voulu que l'exaltation de la Sainte Eglise à laquelle ils ont toujours tout donné. Que de fois j'ai parlé au Saint-Père de l'admirable dévouement de vos frères et de leurs collaborateurs ! Que de fois je lui ai dit que l'*Univers* tout seul ne voulait que servir l'Eglise ! »

24 décembre : — Hier, nous avions Beauvais, Poitiers, Angoulême, Mgr Elloy, polynésien ; Mgr Bigaudet, anglais et indien ; Mgr Lachat, suisse. Le dîner était très bon, la conversation a été très solide et très intéressante... Nous avons encore quarante-cinq ou cinquante évêques à recevoir, avant de recommencer. Nous ferons pour le mieux, mais que Félix doit rager !...

28 décembre : — Mgr Lavigerie nous a présenté l'abbé Soubiranne qui a parlé comme un ami très ardent. S'il nous aime, c'est pour bien donner la mesure de ses sentiments pour Orléans, dont il a été le vicaire général pendant cinq ou six ans. Il jure que tous ceux qui n'ont point vécu avec lui ne le connaissent point et ne peuvent pas savoir combien il souffre de n'être pas à la tête du Concile.

P.-S. — Un évêque missionnaire que nous aurons à dîner demain avec Toulouse (Mgr Desprez), Mgr Mermillod et trois autres, nous a dit : « Je suis ravi de dîner chez vous ; on en dit tant sur Louis Veuillot. »

J'arrête là cette sorte de revue en notant deux choses : 1° qu'elle est très abrégée ; 2° qu'elle porte seulement sur le premier mois du séjour à Rome. J'y ajoute cette observation fraternelle de Louis Veuillot :

Tu t'amuserais de voir comment la *fille du peuple* se tire de présider un dîner d'évêques. Elle est née à Bercy, c'est vrai, mais Rome est son air natal. Elle questionne, elle écoute, elle retient. Elle a une passion ingénue, ignorée d'elle-même, visible aux autres, qui produit le meilleur effet. Et c'est une excellente pièce pour un frère et pour un journaliste. Adieu, frère chéri. Oh ! que tu me manques !

On doit être tenté de tenir les lettres de la « *padrona di casa* » pour partiales. Non ! quoique passionnées, elles sont exactes. Je les complète en citant un rapporteur désintéressé, le secrétaire du

[1] Ce chanoine d'Orléans, théologien de Mgr Laouënan, vicaire apostolique de Ceylan, était M. l'abbé Pelletier, ancien vicaire général de Mgr Dupanloup et devenu son adversaire déterminé. C'était à la demande de Louis Veuillot que Mgr Laouënan, grand ami de l'*Univers*, avait pris l'abbé Pelletier pour théologien.

[2] L'abbé d'Alzon, vicaire général de Nîmes, qui depuis des années comptait, à divers titres, parmi les personnages ecclésiastiques, fondait à cette époque l'Ordre des Assomptionnistes.

[1] Longtemps nonce du Pape à Paris.

très pieux et très réservé Mgr Guerrin, évêque de Langres. Ce jeune prêtre, l'abbé Denis [1], avait accompagné son évêque dans une tournée de visites et rapportait à son ami, l'abbé Perriot, ce qu'il avait vu et entendu :

— ... Mgr Mermillod a dit textuellement à Mgr Besson : « Nous voilà de par Mgr Dupanloup au milieu d'une tempête, l'émotion est vive, l'irritation est grande contre cet évêque ; mais il a fortement travaillé certains évêques et il y aura lutte ; le Pape a reçu hier Louis Veuillot, *lui seul*, ce qu'il ne fait plus pour les évêques, et lui a dit : « *J'approuve complètement votre polémique avec Mgr Dupanloup, et pour le fond et pour la forme ; courage, je vous bénis, vous, votre journal et vos lecteurs.* »

— A 10 heures, nous allons au Vatican ; les antichambres du Pape sont remplies de prêtres français ; mais il n'y aura pas audience, le Pape devant recevoir une soixantaine d'évêques italiens que nous apercevons. Je parcours avec Mgr Besson tous les groupes, qui paraissent fort animés. On ne parle que de Mgr Dupanloup et de Louis Veuillot ; quelques échauffés veulent siffler en plein Vatican Mgr Dupanloup, s'il paraît. Je ris aux larmes. Un grand-vicaire (je ne sais plus d'où) dit à Mgr Besson que dans une foule d'endroits on nomme l'évêque d'Orléans : *De pavone lupus*. Le clergé de Rome l'appelle ainsi.

— Visite à Mgr de Nîmes au Séminaire français ; nous arrivons ; je suis tout émotionné ; il y est ; nous entrons ; le voilà. Petit de taille, grands cheveux noirs, figure mieux portante que je ne croyais ; je baise fortement son anneau. Je n'ai jamais entendu plus ravissant causeur, ses paroles coulent polies, justes, malignes comme des cartes bien glacées entre les mains d'un joueur fin et habile. La conversation a été d'une demi-heure ; j'aurais voulu un sténographe. Voici le résumé d'un passage. Ce qui est souligné est textuel ; le reste donne le sens exact. Il s'adressait à Mgr de Langres : « Eh bien ! Monseigneur, *on a fait de jolies choses en France depuis mon départ. C'est lamentable.* Le coup était monté depuis longtemps. La pièce de Mgr Dupanloup, sachez-le, n'est pas une réplique. Elle n'est point faite pour le clergé ; *il l'a jetée aux quatre vents du ciel pour monter l'opinion du dehors. On veut faire de nous une assemblée nationale ; l'intrigue est immense, savamment ourdie, habilement conduite.* En France, l'épiscopat est sans unité. *Il y a les évêques à caractère, il y a les modérés, gens sans consistance et sans sagesse... proie du plus intrigant.*

« *Je viens de voir de ces modérés (voulez-vous les noms ? a-t-il dit en souriant) qui joignaient les mains et levaient les yeux au ciel de peur*, et qui par suite de cette infirmité de raisonnement dont je vous parle, *nommeront probablement Mgr Dupanloup*, LA FRÉNÉSIE.

« Je suis venu de bonne heure pour voir longuement et seul, le Pape ; *il désire ardemment la définition de l'infaillibilité ; il reconnaît que* nous sommes dans des temps où l'on doit parler net ; *il y a des évêques qui, dans les conseils qu'on leur donne et les reproches qu'on leur adresse, ont l'astuce de trouver des éloges.*

« Le premier engagement aura lieu pour la nomination des membres des quatre Commissions. *Eh bien ! nous combattrons, s'il le faut, autant qu'il le faudra ; l'intrigue nous envahit ; nous* dénoncerons l'intrigue. — *Je viens de voir Mgr de Ketteler un des plus endoctrinés pour l'inopportunité ; il a vu le Pape, nous avons longuement causé, et voici déjà qu'il revient, espérons.* L'Allemagne fera de l'opposition ; mais nous aurons là de très fortes têtes pour nous... *Qu'est-ce qu'un drapeau ? Un objet que l'on porte en l'air ;* d'autres le définissent : *un objet à mettre dans la poche... Oh ! les modérés ! Ils ont des inconséquences atroces. Le caractère ! le caractère ! Voilà, voilà le salut.* »

Et toutes ces paroles bien autrement enchaînées (ce ne sont ici que des épis) étaient dites d'un ton si égal, si calme, parfois si charmant, accompagnées d'un si fin sourire et d'un geste si délicat, nonchalant parfois, que leur force paraissait un miel et leur véhémence une douce malice.

— « Il est très certain, a dit Mgr Besson, que le P. Cirillo, surtout le Pape, sont les auteurs des articles de la *Civiltà* sur l'infaillibilité. On dit que les Jésuites mènent le Pape. Non ; c'est le Pape qui mène les Jésuites ; il a pris ceux-là, parce que ce sont ceux qu'il a trouvés le plus dociles et ayant des idées les plus conformes aux siennes. »

— Mgr de Mérode, peu suspect de partialité, et maintenant en disgrâce à cause de ses idées, a dit à Mgr Besson : « Qu'on le sache, le Pape est le souverain le plus absolu du monde ; tout est de lui, tout vient de lui. »

— En résumé, il y a à Rome avant tout le parti du Pape, dont les idées sont absolument celles des ultramontains de France ; puis quelques dissidents, dont quelques-uns assez haut placés (mais en disgrâce) qui portent tous l'oreille basse ; ils ne se déboutonnent qu'entre eux, dit Mgr de Mérode. »

L'opposition ne portait au fond que sur la question de l'infaillibilité attendue de tout le monde, mais non encore officiellement posée ; seulement on pouvait déjà voir que les opposants s'en prendraient à peu près à tout. Ils s'en prirent d'abord au règlement même du Concile. Ils prétendirent que l'organisation arrêtée par le Pape ne laissait pas aux Pères la liberté nécessaire... Le Concile n'était pas libre ! Il fut décidé dans le groupe des dissidents français qu'une protestation motivée serait faite contre cet excès d'autorité. Séance tenante on la rédigea ; mais quand il fallut signer, sur les 29 membres présents, 10 seulement donnèrent leurs noms. Les voici dans l'ordre où ils furent communiqués à Louis Veuillot : Dupanloup (Orléans), Foulon (Nancy), Meignan (Châlons), Grimardias (Cahors), Place (Marseille), Ginouilhac (Grenoble), Callot (Oran), Las Cases (Constantine), David (Saint-Brieuc), Ramadié (Perpignan).

Ces dix prélats restèrent jusqu'au bout dans l'opposition. On signala parmi les plus ardents, après Mgr Dupanloup, et les plus âpres, les évêques de Cahors, de Marseille, de Saint-Brieuc et de Perpignan. Le plus autorisé d'entre eux, comme théologien, était Mgr Ginouilhac [1]. Tous comptaient de vieille date parmi les adversaires déterminés de Louis Veuillot et de l'*Univers*. Un seul, Mgr Place, alors qu'il cessa d'être vicaire général d'Orléans pour remplir à Rome les fonctions d'auditeur de Rote, se rapprocha de « la feuille ultramontaine, » mais il redevint hostile dès qu'il fut appelé à l'épiscopat. Cette fois, il ne

[1] C'est à cette époque et à cette occasion que naquirent entre Louis Veuillot et les futurs Directeurs de l'*Ami du Clergé* les relations cordiales, intimes, fréquentes, que mon père, mon frère et moi-même avons continuées avec tant de bonheur et tant de fruit. (Note de M. François Veuillot).

[1] Il fut pendant le Concile promu à l'archevêché de Lyon, devenu vacant par la mort du cardinal de Bonald.

changea plus. Un seul des dix, plus tard, se déclara ami, ce fut Mgr de Las Cases. Après la suspension du Concile, il vint trouver Louis Veuillot et lui dit : « Vous avez eu raison contre nous durant cette rude campagne. Parmi ceux qui se déclaraient seulement opportunistes, plusieurs étaient au fond, sans vouloir se l'avouer, contre l'infaillibilité. C'était mon cas, et comme je le regrette, j'éprouve le besoin de le confesser [1]. »

Son ancien parti lui sut fort mauvais gré de cette confession, dont il eut la loyauté d'être prodigue.

Quant à la liberté du Concile, M. Emile Ollivier, partisan déclaré des libertés de la discussion, a établi au long et très bien que les virulentes protestations des chefs de la minorité manquaient audacieusement de justice. « Il est certain, a-t-il dit, que la discussion a été libre autant qu'elle le fut jamais dans aucune assemblée humaine : quiconque a voulu parler a été écouté et aucun obstacle n'a été opposé à l'expression même non ménagée des opinions les plus hostiles aux projets. Sur cent cinquante et un orateurs, un seul, Mgr Haynald (hongrois), a été rappelé à l'ordre [2]. »

Naturellement les adversaires de la veille devinrent tout à fait ennemis dès que le Concile fut ouvert. La situation de Louis Veuillot à Rome et la bonne besogne qu'il y faisait avec tant d'éclat, devait accroître leur irritation. Il en fut ainsi. Je dois reconnaître que ce fâcheux état d'esprit s'expliquait. L'*Univers* agissait de manière à l'entretenir. Non seulement les superbes et abondantes correspondances du rédacteur en chef, aussi bien accueillies à Rome qu'en France, jetaient constamment de l'huile sur ce feu, mais chaque numéro du journal contenait des articles et des manifestations de nature à l'attiser. Outre que la polémique sur les choses et les hommes du Concile était très ardente, très hardie, l'*Univers* publiait quantité de souscriptions et communications où éclatait un ultramontanisme absolu, joyeux et même incandescent. Nous rendions évident que la France catholique, — clergé et laïcs pratiquants, — était passionnément infaillibiliste, qu'elle réclamait du Concile le couronnement de sa croyance et de ses vœux. Cette preuve, nous la faisions avec un soin particulier, et une satisfaction trop affichée peut-être, pour les diocèses dont les évêques repoussaient comme inopportune la proclamation du dogme. Je fus pour beaucoup dans cette allure du journal. Outre que j'avais tout particulièrement la charge des polémiques délicates et personnelles, du Lac, — notre modérateur comme ton, — fit alors une longue absence.

Les opposants et leurs journaux portaient à cinquante le nombre des évêques français ralliés à l'inopportunisme et appelés contre leur gré les « faillibilistes. » En réalité, ils ne furent jamais plus de trente-trois, et ce chiffre ne fut même pas atteint dans les votes publics. Les efforts des « faillibilistes » pour former une opposition organisée et ferme tournèrent contre eux. Plus ils firent de bruit, moins ils eurent de voix. Ainsi Mgr Darboy, archevêque de Paris, sénateur de l'empire, grand-aumônier et conseiller intime de l'empereur, dont certains disaient au détriment de Mgr Dupanloup : « C'est la tête de l'opposition [1], » vit le nombre de ses électeurs diminuer à chaque scrutin. Mgr Fillion, évêque du Mans, en instruisait ainsi Louis Veuillot : « ...La liste (pour la Commission des Réguliers) renfermée sous ce pli a passé tout entière. L'archevêque de Paris qui avait eu 140 voix pour la Commission de la *Foi*, 70 ou 80 pour la *Discipline*, n'en a eu que 40 pour les *Réguliers*. Ceci est pour vous et non pour l'*Univers*. » Ce ne fut pas dit dans le journal, mais il faut le dire dans l'histoire.

Mgr Darboy aurait dû prévoir ses échecs. Sa position, superbe en France, était faible à Rome et dans l'Eglise. Depuis quelques années, il se trouvait sous le coup d'un acte pontifical à peu près secret, mais officiel, l'accusant de fébronisme [2]. Au lieu de s'expliquer, de s'excuser, de se soumettre, il affecta longtemps de tenir ce grave avertissement comme un incident sans importance ; et si plus tard il s'en montra ennuyé, ce fut sans contrition. Napoléon III, ignorant le fait ou n'y ayant rien compris, était convaincu que l'archevêque de sa capitale, son grand-aumônier, serait à Rome très en vue, très autorisé, et il voulait qu'il pût, durant le Concile, recevoir noblement. Dans ce but il lui avait ouvert un large crédit. « La libéralité de l'empereur, a écrit M. Emile Ollivier, avait mis Mgr Darboy en position de faire honorable figure ; il réunissait un grand nombre de ses collègues chaque soir dans sa demeure de la rue Condotti [3]. » Ces réunions eurent plus de succès, comme nombre, au début qu'à la fin. Les opposants allemands, hongrois, slaves, s'y montrèrent plus assidus que les français. C'est à « l'instigation de Mgr Darboy, a dit son premier historien, qu'une commission internationale fut organisée entre les évêques opposants, sous la présidence du cardinal-archevêque de Vienne, Rauschen [4]. » Il faut ajouter que pour cette « organisation » Mgr Darboy eut l'actif concours de Mgr Dupanloup. M. Emile Ollivier dit qu'elle fut faite à la « suggestion » de ces deux prélats. Les cardinaux Mathieu et de Bonnechose refusèrent leur appui.

Je constate au passage que Mgr Darboy, esprit fin, maître de lui et n'aimant pas l'apparat, tout

[1] Mgr de Las Cases était évêque de Constantine. Il donna sa démission en 1870, et fut nommé chanoine-évêque du chapitre de Saint-Denis. Ce canonicat, sans charge ni responsabilité, lui convenait mieux que le gouvernement d'un diocèse.

[2] Emile Ollivier. *L'Eglise et l'Etat au Concile du Vatican*, t. II, p. 43.

[1] Guillermin, *Vie de Mgr Darboy*, p. 250.

[2] Lettre de Pie IX datée du 26 octobre 1865.

[3] Emile Ollivier, *L'Eglise et l'Etat au Concile du Vatican*, t. II, ch. VI.

[4] Guillermin, *Vie de Mgr Darboy*, p. 250. Mgr Foulon, le second historien de Mgr Darboy, glisse sur ces points et se tait sur la « libéralité » de l'empereur.

en agissant, évita de s'afficher ; il travaillait selon ses opinions et son rôle, mais sans bruit. Tandis que Mgr Dupanloup jetait feu et flamme, son collègue écrivait secrètement à l'empereur, cherchait à peser sur l'ambassadeur de France près du Saint-Siège et voulait faire entrer le gouvernement dans son jeu. On a eu plus tard par Emile Ollivier deux de ses lettres à Napoléon III. Elles sont attristantes. On y entend un mécontent jugeant avec hauteur, aigreur et étroitesse les actes du Pape au sujet du Concile. Pie IX ne voulant pas se rappeler qu'il avait dû reprendre Mgr Darboy, l'avait bien reçu ; mais lui, il gardait amèrement le souvenir de la réprimande. Il y a de la rancune dans cette lettre du 26 janvier 1870 sur l'organisation et les premiers travaux du Concile. L'archevêque accusé de fébronisme et le candidat écarté des grandes Commissions s'y découvrent :

Sire, le Concile avance lentement, et sans qu'on puisse voir encore la portée de ce qu'il fera. Après avoir nommé nos six commissions, ce qui nous a pris vingt jours en raison des procédés usités ici, nous avons discuté deux projets de décrets, un sur les questions de dogme et sur les plus grosses erreurs du temps, l'autre sur les obligations des évêques... aucun décret n'est encore arrêté.

Il est difficile de soutenir que le Concile ait toutes les apparences de la liberté... D'après le règlement fait par lui-même, le Saint-Père a nommé présidents, secrétaires, questeurs ou scrutateurs et cérémoniaires, soit quarante-huit officiers du Concile, presque tous Italiens fixés à Rome...

Il dit ensuite, de ce même ton dégagé jusqu'au dédain, que le Saint-Père a nommé la plus importante des commissions, celle qui doit accueillir ou rejeter toutes les propositions ; puis, pour les autres commissions, il ajoute :

Un cardinal très autorisé, le premier des présidents du Concile, a dressé les listes des candidats que des religieux et des évêques complaisants ont répandues et appuyées parmi deux cent cinquante vicaires apostoliques, abbés et généraux d'Ordres relevant du Saint-Siège à tous égards, et placés matériellement même sous sa dépendance. La majorité s'est trouvée ainsi faite ; les listes officielles ont passé comme on l'a voulu et réglé d'avance : ni un homme de plus, ni un homme de moins ; sept ou huit Italiens pour un ou deux Français ; les ultramontains l'emportent sur toute la ligne, à l'exclusion de ceux qui ne sont pas d'un romanisme assez accentué. Libre dans ses élections au degré que je viens de dire, le Concile est libre dans ses délibérations au degré que je vais expliquer.

L'archevêque explique aussitôt que les délibérations n'ont pas la liberté légitime et nécessaire, que les votes seront émis sous la *pression officielle* par des hommes qui n'auront « pu se rendre compte suffisamment de la discussion ; » il ajoute :

Les exagérés viennent de faire une pétition pour demander que le Concile définisse l'infaillibilité du Pape. Elle est revêtue de signatures dont le chiffre n'est pas connu, mais qui monte à quelques centaines, dit-on ; pour en attirer un plus grand nombre, on a répandu le bruit, à tort ou à raison, que le Saint-Père *désire la chose*. Nous sommes un groupe d'environ cent cinquante évêques de tous pays, sauf l'Espagne, qui venons d'envoyer au Pape une courte pétition à l'effet d'obtenir qu'il veuille bien ne pas laisser poser une telle question à cause des difficultés théologiques, historiques et politiques dont elle est hérissée [1].

Quel ton ! et le fond est plus répréhensible encore, car il va contre la justice et la vérité. Après d'autres observations du même genre, ayant surtout pour but d'établir que la liberté des évêques n'est pas entière « et que l'autorité de leur décision en sera infirmée, » Mgr Darboy demandait à l'empereur de peser sur le Concile :

Le gouvernement de l'Empire ne pourrait-il pas faire connaître au gouvernement pontifical les appréhensions que le début du Concile cause même à des esprits sérieux et non prévenus et lui laisser entrevoir les conséquences possibles des tendances et des agissements signalés plus haut ?... Ce n'est pas moi, sans doute, qui conseillerai de prendre à l'égard du Concile une attitude qui ne serait pas chevaleresque et désintéressée ; cependant je ne voudrais pas non plus qu'un grand gouvernement comme celui de l'empereur exprimât une confiance et des espérances que l'avenir trahira peut-être. Si la discussion qui vient d'avoir lieu au Sénat se représente prochainement au Corps législatif, ne faudrait-il pas dire au public que plusieurs choses, dans ce qu'on sait déjà du Concile, ne sont pas absolument satisfaisantes, que des observations ont été ou seront faites au gouvernement pontifical, et que tout en laissant l'assemblée à sa libre activité, on veille dans la mesure du possible et du convenable à ce que les intérêts dont l'Etat est le défenseur, soient suffisamment sauvegardés ?... [2]

Dans son histoire apologétique de Mgr Darboy, Mgr Foulon lui-même, faisant un effort, regrette cette lettre : « Incontestablement, dit-il, elle donne lieu à de graves réserves. » *Réserves* est ici un mot bien réservé. Plus tard, Mgr Darboy ira plus loin encore, et l'archevêque de Lyon, son historien, oubliera de le blâmer.

Si alors Napoléon III avait encore eu pour ministre prépondérant en matière religieuse M. Rouland, si cher à Mgr Maret, il est probable que les conseils et les provocations de Mgr Darboy eussent été suivis d'effet ; mais le ministère libéral que présidait et conduisait M. Emile Ollivier était né depuis trois semaines, et l'empereur qui ne gouvernait plus remit ce triste papier à son ministre, lequel, tout en honorant fort l'archevêque de Paris, auquel il accordait « un grand prestige, » ne l'écouta guère. Bien que le Pape et le Concile lui inspirassent quelque défiance, il ne se croyait pas en droit de les diriger. Non que la besogne lui parût trop difficile, mais comme libéral, homme de gouvernement et libre-penseur respectueux de l'Eglise, il la jugeait au-dessus ou en dehors de ses droits. Sa conduite fut méritoire. En le constatant, je ne prétends pas accepter toutes les raisons qu'il donna, tous les termes dont-il se servit, je dis seulement qu'il fut fidèle à lui-même. Il y eut d'autant plus de mérite que plusieurs de ses collègues, notamment le comte Daru, catholique libéral et parlementaire, auraient voulu que le

[1] Cette « courte pétition » fut déposée la première, elle portait 120 signatures.
[2] Emile Ollivier, *op. cit.*

gouvernement appuyât Mgr Darboy, Mgr Dupanloup, tout le groupe d'opposition. En sa qualité de ministre des affaires étrangères, il travailla tant qu'il put dans ce sens. Il chargeait l'ambassadeur de France à Rome, le marquis de Banneville, de faire comprendre, sous forme d'avertissement, au cardinal Antonelli et par celui-ci à Pie IX, que la question de l'infaillibilité ne devait pas être soulevée, que, si l'on passait outre, la France le trouverait mauvais et pourrait prouver son mécontentement. Il prétendait et croyait peut-être parler ainsi dans l'intérêt de l'Eglise et de l'Etat. Napoléon III penchait de ce côté ; mais Emile Ollivier maintint l'avis contraire et eut gain de cause. A l'archevêque d'Alger, Mgr Lavigerie, qui l'avait interrogé sur ce point, en lui disant qu'il aurait tort d'intervenir, il répondit : « *Le gouvernement considère la controverse comme relevant de l'organisation intérieure de l'Eglise, et en dehors de la compétence de l'Etat ; il n'entend pas peser sur la solution ; on peut à Rome débattre en paix, sans crainte d'être troublé par une intervention oppressive.* [1] »

Malgré quelques écarts, il s'en tint là.

La tournure que prenaient les choses à Rome explique, — certes, je ne dis pas justifie ou excuse, — la démarche de l'archevêque sénateur, aumônier et conseiller de Napoléon III : le Concile siégeait depuis sept semaines ; les commissions, élues toutes dans le même esprit, fonctionnaient et il n'y avait plus de doutes sur les sentiments des divers groupes de l'auguste assemblée. Et il était même évident que la majorité déjà écrasante se fortifierait des indécis, des craintifs, des dissidents ou inopportunistes loyaux. Le vote serait donc rendu à un tel chiffre que pour l'opinion il vaudrait l'unanimité. Cependant l'opposition ne voulait pas se rendre. Alors que faire ? Ses chefs cherchèrent à gagner du temps. Les santés, les affaires, des incidents, des événements, une crise ministérielle ou une crise gouvernementale en France, ou une guerre européenne, pourrait survenir, et il y aurait ajournement sans que rien n'eût été conclu... Ainsi ce grand acte du Pape, ce grand événement : le Concile ! ce mouvement de l'Eglise qui secouait le monde, aboutirait à un avortement. ...Et dans ce désastre, une centaine d'évêques, que dix ou douze d'entre eux menaient, verraient un triomphe !

Suis-je ici l'écho des « exagérés », comme disait Mgr Darboy ? Non, ce que je dis, Emile Ollivier l'a dit expressément dans le chapitre où il traite ce point ; il y déclare, il y prouve que l'opposition voulait lasser le Concile par « le prolongement indéfini des débats ». « Les évêques opposants, a-t-il écrit, adoptèrent de plus en plus la tactique de parler beaucoup et de prolonger les discussions. Ainsi, on essaierait de gagner l'été, les fortes chaleurs interrompraient les réunions, une prorogation deviendrait nécessaire; les vicaires apostoliques regagneraient leurs diocèses et n'en reviendraient plus, ce qui diminuerait notablement la majorité ; dans tous les cas, on aurait gagné un an, et laissé à l'imprévu, cet acteur tout-puissant des affaires humaines, le loisir de procurer un dénouement inattendu [1]. »

Lorsque l'opposition ne pourra plus compter sur ce moyen, elle en cherchera un autre et la faute sera plus grave.

Entre temps, l'empereur fut pressé par des opposants de supprimer de nouveau l'*Univers* : — « Napoléon III, dit M. Emile Ollivier au cours du même chapitre, avait tout récemment refusé aux instances de quelques prélats la suppression de l'*Univers* [2]. »

Je n'ai le nom d'aucun de ces « quelques prélats » ; mais qui donc m'accuserait de jugement téméraire si je voyais parmi eux Mgr Dupanloup ? Sa colère chronique contre Louis Veuillot fut de feu durant tout le Concile et cette trop vive flamme l'aveugla. Il y avait, certes, aveuglement à réclamer de l'empereur un abus de pouvoir au nom d'une législation qu'il venait de supprimer. Nous étions arrivés, en effet, à l'empire libéral et il n'était plus permis au chef de l'Etat de tuer un journal par simple décret. « Le maître, » qui n'était plus le maître, avait d'ailleurs résolu de n'intervenir sous aucune forme comme sous aucun prétexte dans les débats engagés à Rome. Il maintint sa résolution, même lorsque les chefs français de l'opposition s'oublièrent jusqu'à demander contre le Pape et le Concile l'appui du bras séculier.

EUGÈNE VEUILLOT.

[1] *L'Eglise et l'Etat au Concile du Vatican*, t. II, p. 97.

[1] *Loc. cit.*, p. 67.
[2] *Ibid.*, p. 83.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Dernièrement à la Chambre on reprochait à un patron de donner leurs huit jours aux ouvriers lorsqu'ils n'étaient pas mariés religieusement, — lorsqu'ils étaient « divorcés » au sens théologique du mot, — lorsque enfin ils ne faisaient pas baptiser leurs enfants.

Comment apprécier cette conduite, 1° en droit, 2° au point de vue social ?

Je serais fort heureux de connaître le sentiment de l'*Ami* sur cette question qui est de tous les jours dans notre région et dont on se sert comme objection contre la liberté religieuse.

R. — Très volontiers nous répondons à votre question, que nous estimons comme vous très intéressante et très pratique.

Si vous avez lu les dernières études du Vieux Moraliste à propos des groupements neutres et œuvres sociales non confessionnelles [3], vous devez sans peine présumer la solution que nous allons

[3] *Ami* des 3, 10 et 17 avril, 1er, 15 et 29 mai.

vous proposer comme conséquence de cette doctrine. Vous trouverez, en cas de besoin, dans les numéros cités de l'*Ami*, tous les principes qui dominent ce problème. Nous n'aurons donc qu'à y faire une discrète allusion dans les simples observations que voici, qui vous donneront sans doute suffisante satisfaction.

Très certainement un patron peut et même doit, sauf raisons légitimes de tolérance, éloigner de ses ateliers les ouvriers dont vous parlez, en raison précisément de leur attitude ou situation antireligieuse, anticatholique. Rien de plus facile que de justifier cette conclusion très nette, très ferme.

Un patron est tenu, comme tout fidèle quelconque, de s'abstenir de coopérer à une œuvre mauvaise, moralement ou catholiquement condamnable. Or, c'est œuvre mauvaise que le mélange, dans l'intimité de la vie ouvrière, de sujets catholiques avec des sujets non catholiques ou anticatholiques. Il faudrait ici rappeler tout au long les principes développés dans l'Encyclique *Singulari quadam* aux Evêques d'Allemagne, et commentés à fond par le Vieux Moraliste, à propos de ces mélanges neutres de personnes catholiques avec d'autres qui ne le sont pas ou le sont mal.

Ce mélange est une *erreur*, en ce qu'il suppose que la considération religieuse n'a pas à intervenir dans ces affaires de groupements ouvriers, sous prétexte qu'il s'agit d'une œuvre en soi temporelle et matérielle ; il est un *danger*, pour les bons, exposés aux inconvénients, toujours à redouter, de leur contact avec les autres ; il est un *scandale*, parce qu'il blesse le sentiment juste des fidèles et les habitue à penser que toutes les religions sont, ou à laisser à la porte, ou à mettre sur le même pied dans les groupements ouvriers, dans les groupements humains quelconques ; il est enfin une *maladresse*, parce qu'il fait bénéficier du concours catholique des gens qui en sont indignes, qui sont les ennemis de la religion, et cela au préjudice des avantages que la cause catholique retirerait de la concentration, pour son seul propre compte, de toutes ses énergies morales et pécuniaires, privées et publiques.

Un patron catholique a donc très certainement le droit de chercher ses coopérateurs parmi les ouvriers franchement catholiques, et, pour autant que la chose est possible sans inconvénient sérieux par ailleurs, il en a le devoir, en vertu du précepte de la charité, qui défend d'exposer les fidèles au contact des mécréants et ordonne de n'employer pour une fin humaine bonne, que des moyens humains bons, donc irréprochables, même au point de vue religieux, surtout au point de vue religieux.

C'est de l'intransigeance, dit-on ! — Eh oui ! de l'intransigeance, parfaitement ! Et nous savons bein que cette note-là est aux antipodes de la note libérale. Mais c'est précisément le libéral qui a tort de vouloir égaliser et mélanger des éléments que le catholique a raison de maintenir hiérarchiques et séparés. Telle est dans le cas présent notre thèse très nette, et aussi, pensons-nous, la thèse du Pape dans son enseignement officiel de l'Encyclique *Singulari quadam*.

Qui donc peut reprocher à un patron catholique d'en faire la règle de sa conduite à l'égard de ses ouvriers ? Qu'y a-t-il d'injuste, de mauvais, ou de simplement incorrect, dans ce procédé ? Le maître n'est-il point libre de choisir ses collaborateurs comme il l'entend, libre d'accepter ou de refuser leurs services, suivant qu'il en est satisfait ou mécontent, pour des raisons jugées bonnes par lui, dont il n'a pas à rendre compte à ses employés, surtout pour des raisons aussi graves et légitimes que celles dont il s'agit présentement ? L'ouvrier peut lâcher dans les huit jours son employeur, si tel est son bon plaisir, et celui-ci n'aurait pas réciproquement le même droit ? Pourquoi, s'il vous plaît ?

— L'ouvrier a besoin de gagner sa vie. Le renvoyer c'est lui causer un préjudice. La question religieuse n'a rien à voir dans le contrat de travail. Cet homme ne donne aucun scandale, ne fait de mal et ne dit rien de répréhensible à personne ; il travaille très bien et donne très exactement ce qu'on lui a demandé le jour où il a été embauché. Il tient sa promesse, lui ; le patron trahit la sienne en le mettant dehors, etc., etc.

— L'ouvrier a besoin de gagner sa vie, sans doute ; mais personne en particulier n'a, en justice, à priori, le devoir de l'y aider, pas plus ce patron-là qu'un autre. Aucun chef d'atelier ou d'usine n'est *tenu* de l'accepter quand il se présente, pas davantage de le *conserver* après qu'il a été accepté.

Où est le préjudice ?... Le patron, dit-on, manque à son engagement. — Voilà qui est un peu fort, par exemple ! Est-ce que par hasard le contrat de justice intervenu entre les parties a porté sur autre chose que le travail à fournir d'un côté, et, de l'autre, la somme à verser pour le payer ? Où va-t-on imaginer, dans le contrat de travail, cette clause d'après laquelle la continuité indéfinie du service serait objet de la convention et obligerait en justice les contractants ? C'est si parfaitement faux que la loi a dû stipuler un espace de huit jours avant la séparation effective, de quelque côté qu'elle vînt, pour éviter de part et d'autre les inconvénients d'un lâchage trop immédiat, ce qui prouve bien que la loi, avec le bon sens et le sens commun, reconnaît aux parties en cause la pleine liberté de se quitter quand bon leur semble, et n'assure la continuité du service que pour une semaine. Il est des cas où l'engagement comporte un temps plus ou moins long, mais déterminé d'un commun accord. C'est différent. Alors il y a injustice à rompre le contrat avant l'heure convenue. Mais, dans le cas qui nous occupe, il n'y a qu'une heure convenue, et cette heure-là peut toujours sonner huit jours après la déclaration de désertion ou de renvoi.

— La question religieuse n'a pas été en cause au moment de l'embauchage... Pourquoi la faire intervenir après coup ?...

— D'abord, si elle intervient après coup, c'est qu'elle n'a pas pu intervenir plus tôt, en raison de l'ignorance où était l'embaucheur de la condition fâcheuse de l'ouvrier au point de vue catholique. Et puis, peu importe le moment où elle intervient, peu importe qu'elle intervienne ou n'intervienne pas, peu importe que ce soit cette raison-là ou une autre, le patron est toujours libre de renvoyer son ouvrier, *sans avoir à lui dire pourquoi.*

— Etroitesse de procédé, petite guerre de religion, scandale social, que le pain ainsi refusé à cet ouvrier pour une affaire d'étiquette religieuse.

— Pardon ! Procédé de loyale et haute allure, procédé de défense et de paix religieuse, et superbe exemple social, s'il en fût ! C'est un patron catholique qui agit en catholique, tout simplement, qui accorde honnêtement ses actes avec ses croyances. C'est un patron catholique qui défend la religion catholique de ses autres ouvriers et leur garantit le bienfait de la paix dans l'accord d'une même mentalité catholique : *cor unum, anima una.* C'est un patron qui donne à la société le bel exemple du souci qu'il faut prendre de Dieu et de sa foi révélée dans les affaires humaines quelles qu'elles soient, le bel exemple aussi de la puissance dans l'ordre et l'harmonie des forces qu'il groupe autour de lui, le bel exemple enfin d'un maître qui n'est pas seulement l'exploiteur de ses hommes, mais se tient pour obligé de veiller aussi au bien-être de leur vie morale, pour autant qu'ils sont à son service et sous sa dépendance. De ces patrons-là, si un miracle de Dieu en faisait sortir une légion du sol de France, la face des choses, politiques et économiques, serait vite changée, pour le plus grand bien de tous les citoyens, capitalistes et prolétaires !

— Peut-être au moins serait-il plus évangéliquement charitable de traiter ces mécréants avec moins de sévérité ?...

— Oh ! que non pas ! La vraie charité ne consiste pas à laisser le bercail ouvert à tout venant qui veut s'y engraisser, à y garder tout intrus qui s'y est frauduleusement introduit. Non ! Ce n'est pas cela ! La charité vraie consiste 1° à n'avoir que des brebis et pas de loups dans le bercail, d'abord ; 2° donc, à mettre dehors ceux qui y sont et à empêcher les autres d'entrer ; 3° à éviter le contact des brebis vagabondes avec le reste du troupeau qu'elles risqueraient d'entraîner dans leurs fugues ; 4° quand tout est en ordre dans le bercail, à se préoccuper de ce qui se passe ailleurs, si le pasteur en a la possibilité et le loisir ; 5° à faciliter le retour des égarées quand elles se montrent disposées à rentrer, mais non sans imposer les conditions et prendre les précautions que suggère en pareil cas la vertu élémentaire de prudence.

Charité à rebours, et triste abus d'un mot et d'une chose sublime, que la prétendue charité libérale, qui consiste à mettre sur le même plan, à traiter de la même façon, avec les mêmes égards et la même sympathie, le bien et le mal, la vérité et l'erreur, les fidèles et les incroyants, les mariés et les concubinaires, les baptisés et les infidèles, les catholiques enfin et ceux qui font publiquement profession de ne pas l'être !!

— Enfin, voici le gros argument : « Que faites-vous de la liberté du travail, de la liberté de conscience ? »

— De la liberté du travail, nous n'avons pas cette conception qui consiste à l'attribuer à l'ouvrier en la refusant au patron. Si la liberté existe chez l'un, de refuser son travail, nous ne voyons pas en vertu de quelle raison l'autre serait tenu de le subir, pour tout le temps qu'il plairait au travailleur de le lui imposer. Soyons de bon compte ! La liberté du travail n'a rien à voir en cette affaire.

La liberté de conscience non plus. En quoi l'ouvrier congédié, dont les enfants ne sont pas baptisés, parce que ses enfants ne sont pas baptisés, est-il pour cela forcé de les faire baptiser, d'aller lui-même à confesse, de faire le dévot ? En rien ! A telle enseigne, qu'il continuera, après son renvoi, de se comporter sur ce chapitre-là tout comme auparavant, et plus mal peut-être qu'auparavant ! La liberté de conscience est affaire interne de jugement et de volonté que personne ne peut atteindre.

— C'est égal, poursuit-on, n'empêche que si cet homme faisait baptiser ses enfants ou régulariser sa situation matrimoniale incorrecte, on le garderait.

— Eh oui ! Je crois bien qu'on le garderait, avec accompagnement de joie pour tout le monde, de félicitations sur toute la ligne, et l'immolation d'un veau gras par-dessus le marché !

— Mais alors, vous ne niez pas que l'envie de garder son gagne-pain puisse être pour lui un motif qui l'amène à faire œuvre de religion, à faire baptiser sa progéniture ?...

— Eh non ! certes, je ne nie pas cela ; au contraire, je l'affirme, bien haut ! Et ce *compelle intrare* me plaît beaucoup, infiniment. Il en faut, voyez-vous, un peu partout ici-bas, du *compelle* pour aider à pratiquer la vertu, à se tirer du vice, depuis le « bon point » et le bonnet d'âne de l'école enfantine, jusqu'à la Légion d'honneur et au gendarme, à l'usage des grandes personnes.

La menace du feu de l'enfer est déjà un fameux *compelle !* Et combien de *compelle* de ce genre-là dans la discipline de la vie catholique, dans la « police » privée et publique de la morale ! Supprimez le Code pénal, alors, et aussi sa contrepartie, tout le système des honneurs et avantages réservés à la vertu, si vous voulez être logique ! Car enfin, tout cela pèse terriblement sur la liberté de conscience. Et les gens qui trouvent tout cela très bien, qui admettent parfaitement qu'on punisse à l'école l'enfant qui veut y honorer son Dieu par la prière, jettent les hauts cris et parlent d'outrage intolérable à la liberté de conscience, quand un catholique refuse d'accep-

ter les services d'un ouvrier qui vit publiquement en rupture de ban avec la religion et la discipline de l'Eglise !

Quelle triste et atroce plaisanterie que cette turlutaine libérale de la trahison de la foi et de la vertu sous prétexte de respect de la liberté de conscience, formule creuse et sonore, dont la France catholique souffre et meurt depuis cent ans ! On en revient. Il n'est pas trop tôt, grand Dieu ! En reviendra-t-on assez pour faire comprendre enfin aux catholiques les droits religieux sacrés de l'âme chrétienne et le devoir qu'ils ont de jalousement les protéger contre les attaques des ennemis publics de Dieu et de l'Eglise ?!

Au surplus, à quoi bon entrer dans la discussion critique de cet appel, aussi absurde qu'équivoque, à la liberté de conscience ? Le patron ne veut pas chez lui de gens dont la présence est une injure à sa foi. Sont-ils riches ou pauvres ? Peu importe ! Il les englobe tous dans la même mesure, et pour le même motif, qui n'est donc pas d'affamer un miséreux parce que peu dévot, mais de mettre dehors un impie parce qu'incroyant. Le reste n'est pas son affaire, et il n'en a cure, en quoi il est en plein dans son droit et ne sort même pas de la bonne ligne de la charité convenablement entendue.

L'ouvrier trouve le procédé désagréable, gênant, dur à subir ! — A son point de vue, cela se comprend. Mais de quoi se plaint-il, si le patron est, de son côté, libre d'en prendre un autre et d'agir en conséquence au mieux de ses intérêts, à lui, tels que sa conscience les comprend ? Que cet esprit fort aille donc mettre son travail au service de ses amis athées et libres penseurs, s'il veut n'être point troublé dans sa liberté de conscience par un renvoi pour cause d'irréligion.

Summum jus, summa injuria... Oui, quand il y a *injusta violatio summi juris ;* autrement, non. Et si ce système fait des hypocrites, tant pis pour eux, c'est leur affaire ! On ne les oblige pas à se convertir. On les prie de se retirer, ce qui est autre chose. Si, pour rester, ils se convertissent sérieusement, voilà qui est parfait, pour eux, pour tout le monde, une très belle œuvre du patron, dont ils seront les premiers à le remercier après coup.

Dites bien à vos patrons catholiques qu'ils s'inspirent nettement, avec une froide intransigeance, de ces principes, dans le recrutement de leur personnel, là, bien entendu, où ce sera possible ; car il va de soi que cette réponse de doctrine et de règle morale catholique normale comporte des atténuations, souvent même des impossibilités pratiques, suivant la différence des milieux et des personnes auxquelles on a affaire. Le Vieux Moraliste, dans les articles que nous vous rappelions plus haut, a très bien mis au point cette casuistique de l'*hypothèse*, laquelle ne fait d'ailleurs que confirmer éloquemment la double thèse *de vero* et *de licito* en cette matière. Nous ne saurions mieux conclure qu'en vous invitant à lire ces articles et à les faire lire par vos patrons intelligents, qui sauront fort bien les comprendre. Ils seront heureux de voir comment et pourquoi, à propos de ces vilains mélanges d'hommes catholiques et antireligieux, le bon sens de leur foi est d'accord avec la claire parole du Souverain Pontife.

Q. — Prière à l'*Ami* de m'éclairer sur le point suivant.

Dans nos pays de mission, où la grande majorité est encore dans les liens de l'hérésie, voici ce que j'ai souvent entendu dire, et que de nombreux faits semblent confirmer ; je n'ai jamais pu cependant avoir pleine lumière sur ces procédés.

Une mère, assistant aux couches d'une de ses filles, soit pour ménager les forces de la jeune mère, de crainte d'épuisement en cas d'enfantements fréquents, soit par dépit, vengeance, aigreur, etc., contre son gendre, quelquefois dès le 1er enfantement, dit en présence des époux : « C'est fini, vous n'aurez pas d'autres enfants. » En cas de consentement des époux, la chose peut se produire ; mais quid invitis sponsis ? Je connais de nombreux cas où après de telles paroles le mariage était frappé de stérilité à cause de cette espèce de malédiction. Plus tard, la fille allait-elle supplier sa mère de lever cette espèce d'interdit : « C'est bien, tu seras mère encore une fois, » et la chose se réalisait ; et cela s'est renouvelé bien souvent, à plusieurs années d'intervalle, et pour de nombreux cas, semble-t-il.

Comment expliquer cela ? Est-ce un sort, un maléfice ? et ne serait-ce pas un des restes du paganisme ?

Quelle doctrine donner aux catholiques, traités ainsi par leurs parents ou grands-parents hérétiques ?

Quid de recursu ad preces Ecclesiæ ad avertendam hujus maleficii efficacitatem ?

Ils jettent des sorts pareils sur la vie des individus, sorts qui se réalisent souvent. Aussi certains évitent-ils avec grand soin les querelles de familles, de crainte d'être victimes de sorts pareils.

R. — La première chose à faire serait de vous éclairer plus pleinement sur les faits que vous signalez, afin de vous assurer d'abord de leur existence réelle.

Il y aurait à chercher ensuite quelle peut en être la véritable cause ; car, même s'ils étaient incontestablement démontrés, ils resteraient quand même susceptibles de diverses explications entre lesquelles il y aurait à se prononcer.

Ceci soit dit, non point pour rejeter *a priori* toute possibilité d'intervention diabolique dans les faits rapportés. Car il est parfaitement avéré qu'une pareille intervention ne doit pas être reléguée dans le monde des chimères. Il peut s'en produire dans le présent comme il s'en est produit dans le passé, non pas seulement au sein des populations païennes ou hérétiques, mais même en plein pays catholique. Des faits incontestables qui se sont produits en plein XIXe siècle le démontrent péremptoirement.

Mais si la possibilité de l'intervention diabolique ne peut être révoquée en doute, d'une manière générale, il faut cependant ne pas trop se hâter d'en affirmer l'existence en tel ou tel cas donné, mais prendre tout le temps et tous les moyens

voulus pour une enquête des plus sérieuses, afin de ne pas s'exposer, en allant trop vite en besogne, à devenir le jouet de la crédulité publique.

En ces sortes de choses, le sophisme *Post hoc, ergo propter hoc*, joue souvent un rôle important dans l'esprit de la foule, sans qu'elle s'en doute : le vulgaire ne se gêne guère, en effet, pour passer de l'ordre de succession à celui de causalité.

Après ces préliminaires obligés, essayons de dire un mot du cas proposé.

1° En admettant non seulement comme possible, mais comme très réel, le fait que la mère, en jetant une sorte d'interdit sur sa fille à l'effet de l'empêcher de devenir mère à l'avenir, ou du moins de lui interdire la maternité jusqu'au moment où elle voudra bien lever la défense, obtienne le résultat désiré, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'il y ait maléfice et intervention du démon.

Cette conséquence serait rigoureuse seulement dans le cas où l'on ne pourrait trouver aucune autre explication plausible à l'absence subséquente de toute maternité, du moins jusqu'à ce que la prohibition fût enlevée.

Or, il est bien manifeste que le fait est susceptible, entre autres, d'une explication très naturelle, — que nous ne prétendons pas être la vraie, puisque loin du pays et sans aucun moyen de contrôle nous ignorons absolument ce qu'il en est en réalité, mais que nous indiquons à notre correspondant, afin qu'il s'assure mieux sur place du véritable état de choses. — Ne peut-on pas voir dans les paroles de la mère une interdiction faite à sa fille de se prêter à tout commerce capable de la rendre encore mère, interdiction qui serait acceptée fidèlement par elle et par son mari, soit par un respect mal entendu de l'autorité maternelle, soit par une crainte exagérée d'encourir, en la violant, une malédiction quelconque pour eux ou pour les enfants à venir ?

Dans cette hypothèse, qui n'est nullement absurde, tout s'expliquerait par abstention systématique ou par usage frauduleux du mariage.

Si nous insinuons cette explication, — possible après tout, surtout en raison de la crainte excessive qu'on paraît avoir des sorts dans ces régions, — c'est que l'exposé se termine par les mots : *semble-t-il*, qui indiquent peu d'assurance de la part de notre correspondant et qui, par suite, ne peuvent nous en donner assez à nous-mêmes pour une réponse explicite.

2° Au reste, si dans un cas donné on arrive à se convaincre qu'aucune explication naturelle suffisante ne peut être apportée, il n'y a aucun inconvénient, loin de là, à recourir aux moyens surnaturels pour conjurer le maléfice dont l'existence est dûment constatée. Ces moyens indiqués par tous les théologiens sont les exorcismes, la prière et les sacrements [1].

---

[1] Voir *Ami* 1912, p. 1092.

Q. — Un vicaire calomnié par son curé et envoyé en disgrâce par son évêque, 1° peut-il se défendre *a)* contre son curé, et *b)* contre son évêque ?

2° Peut-il obliger son évêque à lui communiquer les rapports de son curé ?... à lui accorder l'*exeat* ?

3° Peut-il, et comment, citer l'évêque devant le métropolitain et lui demander des dommages pour les peines matérielles et morales qu'il lui a causées en ajoutant foi à ces calomnies, en frappant le vicaire sans le citer, sans l'avertir, sans entendre sa défense ?

R. — Quoique vicaire, un vicaire est toujours un homme et un prêtre : double titre, pour lui, naturel et ecclésiastique, à se faire rendre bonne justice par qui de droit, dans les cas ordinaires où tout autre homme ou prêtre pourrait légitimement la réclamer. Personne, très certainement, absolument personne, ne peut contester ce principe général, d'aveuglante évidence.

Dès qu'on entre sur le terrain de ses applications pratiques, on a affaire à des considérations contingentes, constatations et interprétations de faits, qui ne sont plus à priori entourées d'une aussi lumineuse certitude.

« Un vicaire calomnié par son curé... » dites-vous. — Voilà déjà un premier gros point, auquel il faut s'arrêter. « Calomnié, » c'est vite pensé et dit ; il s'en faut que ce soit aussi rapidement prouvé. La calomnie est une chose qui ne se présume pas : elle doit être *démontrée*. Or, le vicaire en question a-t-il les preuves, les solides preuves morales au moins, du caractère calomnieux des rapports qui ont été faits sur son compte ? Il a peut-être de bonnes raisons de *supposer*, d'*imaginer*, de se *persuader*, qu'on l'a, par fausses accusations, desservi auprès de son évêque. Mais, supposition, imagination, persuasion, sont des impressions subjectives, et non pas des preuves. Quel tribunal voudrait s'en contenter ? Que le tribunal donc de sa propre conscience commence par être plus exigeant, et à ne tenir pour certain que ce qui est certain, pour alléguable en justice externe, comme moyen de défense, que ce qui peut s'imposer à des juges impartiaux comme élément de solide conviction objective.

N'est-ce pas là du bon sens, simplement ? Or, bien souvent, un examen de conscience sérieux, à sang-froid, montrera ce qu'il y a d'exagéré dans les faits, et la tendancieuse interprétation qu'on est porté à leur donner sous la poussée antécédente d'une animosité soupçonneuse, qui trop facilement, elle aussi de son côté, accuse et condamne sans preuves par entraînement passionnel.

Est-il bien sûr aussi, ce vicaire, qu'il n'a été dit que des mensonges à l'évêché sur son compte ? Car enfin, si, à côté d'une dénonciation calomnieuse, — admettons-la, — il a été rapporté des choses vraies autant que fâcheuses, il n'est plus exact de dire que la calomnie a été le seul motif de la décision finale de l'évêque, ainsi que le donne à penser le libellé de la question posée. Il est rare qu'une pareille affaire soit aussi

simple, réduite à un seul fait, à une seule accusation, à de la calomnie pure. Il y a presque toujours mélange de vrai et de faux ; et si ce mélange, assurément, n'est pas une excuse pour l'injustice, il n'est qu'honnête, d'autre part, de se dire qu'après tout la sentence qui en émane n'est pas entièrement et absolument injuste.

De quel droit, aussi, supposer que, dans ce mélange, l'évêque aura pris le faux tout seul pour base de sa décision, et non point les faits vrais, imprudents, délictueux, qui font partie de la cause et que le vicaire serait obligé d'avouer devant un tribunal convenablement informé ?

Nous ne faisons pas du tout un plaidoyer en faveur de l'autorité hiérarchique, encore moins en faveur du curé, contre le vicaire. Nous parlons loyauté et justice, deux vertus qui planent au-dessus de tous les hommes, qui s'imposent également à toutes les consciences. Incontestables sont les droits du vicaire à la proclamation de son innocence, là où elle est injustement accusée, mais là seulement où elle est injustement accusée ! Nous pensons lui rendre un bon service de confraternelle charité en lui rappelant que le bien fondé de ses protestations est beaucoup plus contestable s'il y a dans sa conduite des détails fâcheux qui ont pu, dans le rapport dont il se plaint, se mêler aux accusations calomnieuses qu'il suppose, et sous lesquelles, faussement peut-être, il croit succomber.

« Faussement, peut-être... » Oui ! Vous dites : « Ce vicaire calomnié est envoyé en disgrâce par son évêque... » — Voilà précisément encore un gros second point, très capital, qui mériterait de la part du vicaire un peu plus de révérence et de droite attention. « Disgrâce ? » Pourquoi cela, d'abord ? Et de quel droit attache-t-on une étiquette, à son tour aussi « calomnieuse, » à ce qui peut fort bien n'être de la part de l'évêque, à ce qui n'est même certainement qu'une décision motivée par des raisons d'ordre purement administratif ?

Que l'évêque tienne compte des rapports qui lui sont faits sur le vicaire, cela va de soi, et il faut avouer que c'est bien nécessaire, absolument inévitable. Mais qu'il en tienne compte pour arriver dans sa sentence à la *punition* d'un *coupable*, c'est faux, absolument faux ! Il en tient compte pour enlever le vicaire du milieu où sa présence est nuisible au bien, occasion de mal, pour l'utiliser ailleurs dans des conditions locales nouvelles, moins gênantes pour son ministère, adaptées, autant que faire se peut, aux capacités, c'est-à-dire aux mérites ou démérites administratifs de sa personne.

Le poste nouveau lui plaît moins que le précédent ; le déplacement ne passe pas pour un avancement... Qu'est-ce que cela, le goût personnel, de plaisir ou de déplaisir, chez un prêtre, appelé par son évêque à la moisson spirituelle, sur le terrain où l'on juge plus opportune et utile sa coopération au bien public ? Et qu'est-ce que cela, chez nous prêtres, la considération, naturaliste et mondaine de l'avancement, tout comme chez les fonctionnaires civils ?

— Pas d'avancement, soit, dira le vicaire, ni de goût personnel en cette affaire ! Encore faudrait-il au moins qu'elle ne fût pas une honte publique pour le prêtre ainsi déplacé.

— Nous l'entendons bien ainsi, et nous ne supposons pas qu'un évêque, par simple mesure administrative, veuille infliger une honte publique à un de ses prêtres, pour délits occultes à propos desquels il n'a pas jugé bon de l'entendre, de lui permettre l'exercice de son droit naturel de défense. C'est surtout dans les conversations, bien indiscrètes, des confrères, qu'on fabrique cette note de « honte publique » qui ne viendrait même pas à l'esprit des fidèles ; en quoi les confrères ont doublement tort, et vis-à-vis du patient dont ils exaspèrent la douleur, et vis-à-vis de l'évêque auquel ils prêtent gratuitement des intentions et des procédés qui ne sont pas à supposer. Quelle administration diocésaine serait possible, si le déplacement des prêtres y était subordonné à la considération de leur goût personnel et aux appréciations plus ou moins flatteuses de l'opinion ecclésiastique ambiante ?

Il n'en reste pas moins vrai que les évêques doivent éviter — ce qu'ils font dans les limites possibles — les déplacements où la pensée publique des fidèles serait tentée de voir de véritables sanctions pénales, pour des fautes professionnelles qui n'ont été l'objet d'aucune procédure de jugement régulier en justice.

Non, ne parlons pas « d'envoi en disgrâce » à propos d'une mutation, qui peut déplaire aux susceptibilités trop humaines de l'intéressé, mais qu'on a toute sorte de graves raisons de considérer comme dictée impérieusement à la conscience de l'évêque par le seul souci supérieur du bien des fidèles, à réaliser par le meilleur emploi, pour un moment et des circonstances données, des collaborations de son clergé.

Ceci dit, nous répondons maintenant en quelques mots aux questions proposées.

Ad I. — Avant de songer à se défendre, il doit se prouver à lui-même et se mettre en état de prouver à d'autres qu'il est *attaqué* et attaqué *injustement*. Il ne sait rien et ne peut rien savoir, avec certitude et en forme juridiquement alléguable, de ce que son curé a pu dire sur son compte à l'évêché. C'est une conversation privée qui échappe à ses constatations, à son contrôle, à son appel.

Reste le cas hypothétique d'une injure publique dont il aurait à se plaindre. Qu'il la défère à l'Officialité diocésaine. C'est son droit. Mais gare aux ripostes reconventionnelles sur d'autres terrains, moins solides pour lui, de la part de ceux qu'il aurait ainsi ouvertement traînés en justice.

Avant d'en arriver là, que ne va-t-il trouver son évêque pour déposer sa plainte entre les mains du gardien officiel de son honneur sacerdotal et de

ses droits ? Que ne rédige-t-il un mémoire, accusateur ou justificatif, qui déchargera sa conscience, en mettant l'autorité épiscopale à même de mieux apprécier, conformément à ses désirs, tous les détails de sa cause ? C'est tout ce qu'on peut lui conseiller de plus sacerdotal à la fois et de plus avantageux. S'il lui faut quand même obéir, il aura au moins la persuasion d'avoir été déplacé par son évêque en pleine connaissance de cause.

Quant à se défendre contre son évêque, nous ne voyons pas bien ce qu'il faut entendre par là. Il n'y a pas de défense possible contre les actes *administratifs* de l'autorité sociale, pas plus chez nous qu'au civil, sauf le cas d'un abus de pouvoir manifeste avec lésion publique des intérêts sacrés de la justice. C'est alors à Rome qu'il faudra se plaindre ; et, vraiment, Rome c'est bien haut, et bien loin. Non, voyez-vous, si ce vicaire croit devoir intenter un procès à son curé devant l'Officialité, c'est déjà énorme. Ce n'est pas nous qui lui en donnerons le conseil *in casu*. Mais, s'il ose aller jusque-là, qu'il s'en tienne là !

Ad II. — Non, évidemment ! Un vicaire n'a pas le droit de fouiller dans les papiers secrets de son évêque, d'écouter aux portes ses conversations, pour savoir ce qu'on y écrit ou ce qu'on y dit sur son compte. Tout cela est de l'ordre privé, où le contentieux de justice n'a rien à voir. Pareille question nous étonne ! C'est par sympathie de charité pour un confrère souffrant que nous acceptons d'y répondre du seul mot qu'on vient de lire. C'est assez !

Pas davantage, un prêtre n'a le droit d'exiger son *exeat*. Il en serait d'autant plus empêché, à l'heure actuelle, qu'il faut maintenant, avant de le demander, s'être assuré préalablement un autre Ordinaire par lequel on sera accueilli. Point d'inconvénient à traiter respectueusement avec son évêque la solution éventuelle d'un *exeat*, d'une sortie au moins temporaire, sinon définitive ; mais là-dessus il faut s'en tenir à la décision du supérieur hiérarchique.

Le métropolitain n'a rien à voir en tout cela. Les « causes épiscopales » sont réservées au Saint-Siège.

En bloc, aux dernières lignes de cette question nous répondons que tout cela sent trop la mauvaise humeur d'un homme échauffé plus qu'il ne convient à un prêtre sur le point d'honneur. Il met vraiment trop de mentalité naturelle et civile dans son affaire. Il y a tout de même quelque différence entre un prêtre et un employé de chemin de fer. Il est des sacrifices personnels, chez nous, des sacrifices d'amour-propre surtout, qui sont, si l'on peut ainsi parler, dans le droit de notre vocation, qui s'imposent à priori à notre conscience, tout autrement qu'à la conscience d'une âme laïque quelconque. Notre entrée dans les Ordres ne nous met pas en dehors des règles sacrées de la justice naturelle, c'est clair. Néanmoins, *propter reverentiam et obedientiam*, sans compter beaucoup d'autres raisons surnaturelles profondes, elle nous enlève quelque chose de la susceptibilité processive à l'égard de l'autorité hiérarchique, qui ne serait pas déplacée dans les relations civiles du fonctionnaire avec ses chefs. Il y a plusieurs manières de regimber sous le poids de la croix qui à l'improviste meurtrit notre épaule ; il y a la manière surnaturelle, respectueuse, ferme et franche au besoin, filialement confiante et finalement obéissante ; et puis il y a l'autre, à mentalité civile, qu'un fidèle prêtre de Jésus-Christ n'emploiera jamais, à laquelle il ne voudra même pas penser.

Q. — Un jour de vente, au Tribunal, d'une propriété appartenant à une Congrégation et revendiquée par une personne de société civile, un avoué est prié par un de ses clients importants de mettre une enchère pour son compte. L'officier ministériel craint, en refusant son ministère, de mécontenter et d'éloigner un client important. D'autre part, il se dit : ou mon client ira à un autre avoué, ou il pourra me faire contraindre par le Tribunal à lui prêter mon ministère.

La vente a lieu. La propriété est acquise légalement par le client.

Mais après la vente, l'avoué se dit qu'il a mal fait. Il se reproche d'avoir participé à ce que sa conscience regarde comme une injustice. Il rencontre son curé et lui déclare qu'il ne veut pas que les honoraires qui lui viendront, entrent dans sa caisse. Il veut en remettre le montant pour les œuvres paroissiales. Que doit faire le curé ? Pourra-t-il garder pour les œuvres de sa paroisse, église, école, la somme en question ? Ou devra-t-il la remettre à la personne qui revendiquait la propriété soit en son nom soit au nom d'une société civile ?

L'officier ministériel pourrait-il en conscience garder ces honoraires et en faire l'usage que bon lui semble ?

R. — Le curé peut garder la somme en question, sous réserve, peut-être, de ne pas se vanter du cadeau, dont les origines pourraient prêter à commentaires désagréables dans l'opinion ambiante de l'entourage.

Ne confondons pas le titre de propriété qui injustement transfère à l'acheteur le domaine volé à l'Eglise, avec le titre de propriété qui transfère à l'avoué les honoraires de son personnel travail dans l'affaire. Ce dernier titre, au point de vue justice, est légitime ; et, si l'on comprend très bien la délicatesse de sentiments qui inspire à l'avoué la pensée de ne pas s'enrichir d'un gain, juste en soi, mais réalisé *à l'occasion* d'une besogne malpropre, ce n'est pas une raison pour nier qu'il soit, au fond, très réellement propriétaire de la somme à lui versée par son client pour le fait de son intervention. Cette somme, qui est sienne, et nullement volée ou retenue comme *res aliena*, il en peut disposer et en faire don gratuit à qui bon lui semble. Ergo. Mais, c'est égal, le curé fera bien de prendre ses précautions pour qu'on ne dise pas de lui qu'il reconstitue sa caisse sur les ruines financières des Congrégations spoliées.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

Le nº 9 (9 juin) des *Acta Apostolicæ Sedis* contient trois Lettres apostoliques, un décret du Saint-Office (section des Indulgences), un de la Consistoriale et des nominations d'évêques, la traduction authentique en espagnol, en allemand et en anglais (trad. corrigée) du décret du 3 février 1913 sur la confession des religieuses, trois décrets de la Propagande et des nominations d'évêques, un décret de la S. C. des Rites et un jugement de la Rote.

Actes de S. S. Pie X

Lettres apostoliques. — 1º 28 janvier 1913. — Le vicariat apostolique du *Nyassa* (Afrique centrale) est partagé en deux ; la partie nord formera le vic. apost. de *Banguelo*. Mission confiée aux Pères Blancs.

2º 23 février. — La préfecture apostolique de *Tripoli* est érigée en vicariat apostolique de *Libye*.

3º 10 mai. — Le vicariat apost. de *Madagascar central* est partagé en deux ; la partie sud formera le vic. apost. de *Fianarantsoa*. Mission confiée aux Jésuites.

Saint-Office (Section des Indulgences)

29 mai 1913.

Concession d'indulgences aux œuvres ayant pour but de promouvoir et d'aider les vocations ecclésiastiques.

...Ssmus D. N. D. Pius div. prov. Pp. X, cui in audientia diei 29 maii, eodem anno 1913, R. P. D. Adsessori S. Officii impertita, de his facta est relatio, Emorum Patrum voto adhærens, concedere dignatus est, ut omnes et singulæ Sodalitates quibus præcipuus et immediatus est finis promovere ecclesiasticas vocationes iisque opportunis mediis opitulari, dummodo canonice a Rmis Ordinariis sint erectæ vel in posterum erigantur, sequentibus gaudeant Indulgentiis ac privilegio :

I. Indulgentia plenaria :

1) a quolibet christifideli lucranda, die ingressus in Sodalitatem, si confessus ac sacra synaxi refectus, ad mentem Summi Pontificis pias preces fundat ;

2) in articulo mortis, a consociatis lucranda, si confessi ac sacra communione refecti, vel saltem contriti, Ssmum Jesu nomen, ore, si potuerint, sin minus corde, devote invocaverint, et mortem tamquam peccati stipendium de manu Domini patienter susceperint ;

3) diebus festis : Titularis respectivæ Sodalitatis ; Ss. Apostolorum natalitiis, juxta decretum S. Congregationis Indulgentiarum, diei 18 septembris 1862 ; in uno ex tribus singulorum Quatuor Temporum diebus, si consociati, confessi ac sacra synaxi refecti, aliquam ecclesiam vel publicum oratorium visitaverint, et ad mentem ibi Summi Pontificis oraverint.

II. Indulgentia centum dierum, pro quolibet pietatis vel caritatis opere, quod juxta fines Sodalitatis peragatur a quocumque ex sodalibus.

Hæ omnes et singulæ Indulgentiæ, excepta tamen plenaria in articulo mortis lucranda, animabus quoque in purgatorio degentibus applicari queunt.

III. Tandem idem Sanctissimus declaravit, Missas omnes quæ in suffragium animarum sodalium defunctorum celebrantur, ita illis animabus suffragari, ac si in altari privilegiato celebratæ fuissent.

Præsenti in perpetuum valituro, absque ulla Brevis expeditione. Contrariis quibuscumque non obstantibus.

M. Card. Rampolla.
† D. Archiep. Seleucien., *Ads. S. Off.*

S. C. Consistoriale

9 mai 1913.

Sur les candidatures des prêtres français à la députation

DE SACERDOTIBUS AD MUNUS DEPUTATI IN GALLIA CONCURRENTIBUS

Quum sub exitum hujus anni finem accipiat in Galliis lex civilis quæ vetat ecclesiasticos viros eligi ad munus Deputatorum in aula legislativa Reipublicæ et ad alia similia officia, et idcirco sacerdotes in proximis futuris electionibus possint ad illa assequenda concurrere ; quæsitum est a nonnullis locorum Ordinariis num adhuc vigeat dispositio a Ssmo D. N. Pio Pp. X data per officium sacræ Congregationis a Negotiis ecclesiasticis extraordinariis die 2 aprilis 1906, qua statutum est nulli sacerdoti licere sese canditatum sistere ad memorata munera absque consensu proprii Ordinarii ac Ordinarii loci ubi se candidatos sistere cupiunt.

Porro audito Consultorum voto et re mature considerata, sacra Congregatio Consistorialis respondendum censuit vigere memoratam præscriptionem pro omnibus cujusvis ordinis et conditionis ecclesiasticis viris, etiam si forte antea munera præfata fuerint assecuti.

Ssmus autem D. N. jussit hanc resolutionem publici juris fieri, et ab eis ad quos spectat religiose servari.

Datum Romæ e Secretaria ejusdem sacræ Congregationis, die 9 maii, anni 1913.

C. Card. De Lai, *Secretarius*.
Joannes Baptista Rosa, *Substit.*

S. C. de la Propagande

1º 30 mai 1913. — La région du *Bar-el-Gazal* est détachée du vicariat apost. du *Soudan* et érigée en préfecture apostolique, confiée aux Fils du Sacré-Cœur de Jésus (de Vérone).

2º 30 mai. — Le vic. apost. du Soudan ainsi diminué s'appellera désormais vic. apost. de *Khartoum*.

3º 2 juin. — Fixation des limites entre la préfecture apost. de la *Cimbébasie inférieure* et celle du *Grand Namaqualand* (Afrique centrale).

S. C. des Rites

14 mai 1913. — *Bois-le-Duc* (Hollande) : Introduction de la cause de béatification du Vén. Pierre Donders, Rédemptoriste (né en 1809, † 1887), apôtre des lépreux en Guyane hollandaise.

S. Rote Romaine

16 janvier 1913. — La S. Rote prononce, *ex capite metus*, la nullité du mariage entre deux Coréens.

Le nº 10 (26 juin) des *Acta* contient deux Lettres apostoliques et quatre Lettres de Pie X, un décret du Saint-Office (section des Indulgences), un de la Consistoriale, trois de la Propagande et des nominations d'évêques, un décret de l'Index et la soumission de M. Henri Brémond, deux décrets de la S. C. des Rites, une déclaration de la Sacrée Pénitencerie sur le jubilé de 1913, un jugement de la Rote, deux lettres de la Secrétairerie d'Etat et deux réponses de la Commission Biblique.

Actes de S. S. Pie X

I. Lettres apostoliques. — 1º 22 mai 1913. — La préfecture apostolique de Rajpootana (Hindoustan) est érigée en diocèse, dont le siège épiscopal sera la ville d'*Ajmere* et le nom « diocèse d'Ajmere » *(Aimerensis)*, avec l'archevêché d'Agra pour métropole.

2º 22 mai. — L'archidiocèse de *Simla* (Hindoustan), érigé en 1910, devient le siège d'une nouvelle province ecclésiastique. De cette métropole seront suffragants le diocèse de Lahore et la préf. apost. de Kafiristan et Cachemire.

II. Lettres de Pie X. — 1º 3 mai. — Au cardinal Mercier, archev. de Malines, pour le cinquantenaire de la fondation du Collège St-Rumold.

2º 22 mai. — Au cardinal Boschi, archev. de Ferrare, et à tous les évêques de l'Emilie, après leur congrès de Bologne.

3º 30 mai. — A Mgr Herrera-Restrepo, archev. de Bogota (Colombie), à l'occasion du Congrès eucharistique de Bogota en septembre prochain.

4º 25 mai. — A Mgr Cardona y Tur, évêque titul. de Sion, grand-aumônier de l'armée espagnole, à l'occasion de ses noces d'or sacerdotales.

Saint-Office (Section des Indulgences)

5 juin 1913. — **Une indulgence de 300 jours, une fois par jour, applicable aux âmes du Purgatoire, est accordée à ceux qui réciteront *corde saltem contrito* les prières suivantes de S. Vincent Ferrier pour obtenir une bonne mort :**

PRECES

Miserere mei, Deus : et exaudi orationem meam *(Ps. IV,* 1).

Miserere mei, Domine, quoniam infirmus sum : sana me, Domine, quoniam conturbata sunt ossa mea *(Ps. VI,* 2).

Miserere mei, Domine : vide humilitatem meam de inimicis meis *(Ps. IX,* 13).

Miserere mei, Deus, quoniam tribulor : conturbatus est in ira oculus meus et venter meus *(Ps. XXX,* 9).

Miserere mei, Deus : secundum magnam misericordiam tuam *(Ps. L,* 1).

Miserere mei, Deus : quoniam conculcavit me homo : tota die impugnans tribulavit me *(Ps. LV,* 1).

Miserere mei, Deus, miserere mei : quoniam in te confidit anima mea *(Ps. LVI,* 1).

Miserere mei, Domine, quoniam ad te clamavi tota die : lætifica animam servi tui, quoniam ad te, Domine, animam meam levavi *(Ps. LXXXV,* 3).

Miserere nostri, Domine, miserere nostri : quia multum repleti sumus despectione *(Ps. CXXII,* 4).

Gloria Patri, et Filio, et Spiritui Sancto : Sicut erat in principio, et nunc, et semper, et in sæcula sæculorum. Amen.

OREMUS

Domine Jesu Christe, qui neminem vis perire, et cui numquam sine spe misericordiæ supplicatur, nam tu dixisti ore sancto tuo et benedicto, *omnia quæcumque petieritis in nomine meo, fient vobis;* peto a te, Domine, propter nomen sanctum tuum, ut in articulo mortis meæ des mihi integritatem sensus cum loquela, vehementem contritionem de peccatis meis, veram fidem, spem ordinatam, caritatem perfectam, ut tibi puro corde dicere valeam : In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum ; redemisti me, Deus veritatis, qui es benedictus in sæcula sæculorum. Amen.

S. C. Consistoriale

20 juin 1913.

VERAPOLITANA [1]

Sur le serment antimoderniste

Ordinarius Verapolitanus ad oras Malabaricas in Asia ultimis temporibus ad hanc sacram Congregationem Consistorialem sequentia dubia circa juramentum antimodernisticum proposuit, nempe :

I. An Ordinarius in casu concedere possit sacerdotibus extradiœcesanis latini ritus, a suis Ordinariis pro sua respectiva diœcesi jam adprobatis, facultatem audiendi confessiones sive pro una alterave vice sive ad aliquod plus minusve longum temporis spatium, quin cogatur ab eis denuo excipere jusjurandum præscriptum in Motu Proprio *Sacrorum Antistitum* contra modernistarum errores ;

II. An idem possit Ordinarius, si agatur de sacerdotibus ritus syromalabarici, qui, etiamsi in suo ritu adprobati fuerint ad confessiones, numquam tamen dictum jusjurandum præstiterunt.

Porro re mature considerata, Emi hujus sacræ Congregationis Patres in plenario conventu diei 10 aprilis 1913 ad proposita dubia responderunt : Ad I *affirmative ;* ad II, *si agatur de facultate concedenda per modum actus transeuntis, affirmative; aliter, negative.*

Ssmus autem D. N. Papa in audientia diei 2 maii 1913 resolutionem Emorum Patrum ratam habere et confirmare dignatus est publicique juris fieri jussit.

Romæ, ex ædibus sacræ Congregationis Consistorialis, die 20 junii 1913.

C. CARD. DE LAI, *Secretarius.*
JOANNES BAPTISTA ROSA, *Substit.*

S. C. de la Propagande

1º 15 mai 1913. — Une portion de territoire est enlevée au vicariat apost. de *Madagascar central* et devient la nouvelle préfect. apost. de *Betafo.*

2º 20 mai. — De nouveaux noms sont donnés aux vicariats apost. de Madagascar, conformes aux résidences des vicaires apost. : *Diego-Suarez* au lieu de Mad. septentrional, *Tananarive* au lieu de Mad. central, et *Fort-Dauphin* au lieu de Mad. méridional.

3º 1er juin. — L'archipel du Spitzberg est annexé au vicariat apost. de Norvège, qui s'appellera désormais *de Norvège et du Spitzberg.*

[1] Verapoly (Hindoustan).

S. C. de l'Index

17 juin 1913.

Sont condamnés les ouvrages suivants :

Luigi Renzetti, *Lotte umane; romanzo di vita russa*. Roma, 1911.

Sebastian Merkle, *Vergangenheit und Gegenwart der katholischtheologischen Facultäten* (« *Akademische Rundschau* », Leipzig. oct. et nov. 1912).

L. Laberthonnière, *Sur le chemin du catholicisme*. Paris, 1913.

— *Le témoignage des martyrs*. Ibid., 1912.

Stéphen Coubé, *Ames juives*. Paris, s. a.

M. D. Petre, *Autobiography and life of George Tyrrell*. London, 1912.

H. A. van Dalsum, *Er, is geene tegenstelling tuschen de beginselen van de fransche Revolutie en die van het Evangelie*. 'S-Gravenhage, 1912.

M. Henri Brémond « laudabiliter se subjecit » au décret condamnant sa *Sainte Jeanne de Chantal*.

S. C. des Rites

1° 23 avril 1913. — Approbation d'une nouvelle édition du Martyrologe Romain.

2° 11 juin. — Approbation d'une nouvelle édition typique du Bréviaire ayant à leur place respective les changements introduits par les nouvelles rubriques :

DE MUTATIONIBUS IN BREVIARIO ROMANO FACIENDIS AD NORMAM CONSTITUTIONIS APOSTOLICÆ « DIVINO AFFLATU »

Per Decretum S. R. C. *Urbis et Orbis* die 23 januarii 1912 injunctum fuit, ut Breviariis et Missalibus Romanis jam editis et apud typographos adhuc exsistentibus adjiceretur fasciculus, juxta prototypum vaticanum adprobatus, cui titulus « Mutationes in Breviario et Missali Romano faciendæ, etc. », ne utriusque textus liturgici exemplaria jam impressa inutilia evaderent. Quum vero sacra eadem Congregatio ceteras omnes mutationes, ad normam Constitutionis Apostolicæ *Divino afflatu* et Decretorum, tum Breviarium tum Missale Romanum concernentes una cum prædictis jam evulgatis, non solum ad modum appendicis, sed suis locis respective adjungendas et inserendas censuerit ; interim, præhabito specialis Commissionis liturgicæ suffragio, has mutationes, Breviarium tantum respicientes, distincte et ordinate dispositas atque collectas, sanctissimi Domini nostri Pii Papæ X supremæ sanctioni demisse subjecit. Sanctitas porro Sua, referente infrascripto Cardinali sacræ Rituum Congregationi Præfecto, easdem mutationes, prouti in novo exstant prototypo, ratas habere et adprobare dignata est, simulque mandavit, ut ipsæ, in futuris Breviarii Romani editionibus suis respectivis locis aptatæ, rite inserantur. Attamen eadem Sanctitas Sua benigne indulsit, ut Breviarii Romani editiones hucusque impressæ adhuc acquiri et adhiberi licite valeant ; dummodo utentes observent normas pro Horis canonicis persolvendis in Constitutione *Divino afflatu* aliisque Apostolicæ Sedis dispositionibus præscriptas. Contrariis non obstantibus quibuscunque.

Die 11 junii 1913.

Fr. S. Card. Martinelli, *Præfectus*.
† Petrus La Fontaine, Episc. Charystien., *Secretarius*.

Sacrée Pénitencerie

6 juin 1913.

On peut gagner plusieurs fois l'indulgence du jubilé, mais on ne peut profiter qu'une fois des autres faveurs.

DECLARATIO CIRCA JUBILÆUM

Proposita nuper est huic sacræ Pœnitentiariæ quæstio : « An Jubilæum indictum litteris apostolicis *Magni faustique eventus*, datis die 8 martii hujus anni, pluries acquiri possit, si injuncta opera repetantur ».

Re mature perpensa, eadem sacra Pœnitentiaria, de mandato Ssmi D. N. Pii Papæ X, ad quæsitum propositum respondendum esse decrevit, prout alias, occasione præcedentium jubilæorum, declaratum est, nempe :

Prædictum Jubilæum, quoad plenariam indulgentiam, bis aut pluries acquiri posse, injuncta opera bis aut pluries iterando ; semel vero, idest prima tantum vice, quoad ceteros favores, nempe absolutiones a censuris et a casibus reservatis, commutationes aut dispensationes.

Datum Romæ in sacra Pœnitentiaria, die 6 junii 1913.

S. Card. Vannutelli, *Major Pœnitentiarius*.
I. Palica, *S. P. Secretarius*.

S. Rote Romaine

15 mai 1913. — *Trèves* : Procès intenté par l'abbé Froberger qui se prétendait diffamé par les *Petrus-Blätter*. Un jugement rendu par l'Ordinaire de Trèves est cassé, et l'affaire se termine par un arrangement entre les parties.

Secrétairerie d'Etat

1° 21 avril 1913. — Lettre au cardinal Andrieu, archev. de Bordeaux, au sujet du *Bulletin de la Semaine* :

Eminentissime Seigneur,

J'ai l'honneur d'accuser à Votre Eminence réception de Sa lettre du 12 avril, ainsi que du double exemplaire du numéro de l'*Aquitaine* relatant la Déclaration que Vous avez cru devoir faire contre *Le Bulletin de la Semaine*.

Je n'ai pas manqué de prendre connaissance de cette Déclaration, et je ne puis qu'approuver la mesure sage et opportune que Votre Eminence vient de prendre à cet égard pour le bien du clergé et des fidèles confiés à Sa sollicitude.

Le Saint-Père Vous félicite de votre zèle pastoral à signaler à vos chers diocésains les dangers pour leur foi, pour l'intégrité de la saine doctrine, à les préserver de tout ce qui pourrait y porter atteinte, et affaiblir en eux le dévouement et l'attachement au Vicaire de Jésus-Christ, l'obéissance au Siège Apostolique et à ses décisions.

En communiquant à Votre Eminence la bénédiction apostolique que Sa Sainteté Vous accorde de tout Son cœur, je suis heureux de Vous renouveler l'hommage de la vénération profonde avec laquelle j'aime à me redire

de Votre Eminence le très humble et très dévoué serviteur

R. Card. Merry del Val.

Le 21 avril 1913.

2° 7 juin. — Au chanoine Lahitton pour la nouvelle édition de *La Vocation sacerdotale* :

Monsieur le Chanoine,

Le Souverain Pontife Pie X vous remercie de l'hommage filial que vous Lui avez fait de la

nouvelle édition de votre ouvrage sur la *Vocation sacerdotale*, et vous confirme à cette occasion les félicitations qu'Il vous avait adressées lors de la première apparition de votre docte travail.

Déjà, l'année dernière, Sa Sainteté avait pleinement approuvé la décision prise, le 20 juin 1912, par les éminentissimes Cardinaux spécialement chargés d'examiner la question doctrinale soulevée par la publication de votre livre. En relevant le mérite de cette magistrale étude, la Commission cardinalice signalait avec éloge les points importants du concept traditionnel de l'Eglise, mis par vous en lumière.

Après avoir pris connaissance de la présente édition, le Saint-Père vous félicite de nouveau d'avoir rendu un service important à la cause de la pure doctrine, et comme gage de son entière satisfaction vous accorde de tout cœur la bénédiction apostolique.

Avec mes félicitations et mes remercîments personnels, veuillez recevoir, Monsieur le Chanoine, l'assurance de mes sentiments bien dévoués en Notre-Seigneur.

Le 7 juin 1913.

R. CARD. MERRY DEL VAL.

Commission Biblique

12 juin 1913.

I

Auteur, date et vérité historique des Actes des Apôtres

DE AUCTORE, DE TEMPORE COMPOSITIONIS ET DE HISTORICA VERITATE LIBRI ACTUUM APOSTOLORUM.

Propositis sequentibus dubiis Pontificia Commissio de Re Biblica ita respondendum decrevit:

I. Utrum perspecta potissimum Ecclesiæ universæ traditione usque ad primævos ecclesiasticos scriptores assurgente, attentisque internis rationibus libri Actuum sive in se sive in sua ad tertium Evangelium relatione considerati et præsertim mutua utriusque prologi affinitate et connexione (*Luc.*, I, 1-4 ; *Act.*, I, 1-2), uti certum tenendum sit volumen, quod titulo Actus Apostolorum, seu Πράξεις Ἀποστόλων, prænotatur, Lucam evangelistam habere auctorem ?

R. Affirmative.

II. Utrum criticis rationibus, desumptis tum ex lingua et stylo, tum ex enarrandi modo, tum ex unitate scopi et doctrinæ, demonstrari possit librum Actuum Apostolorum uni dumtaxat auctori tribui debere ; ac proinde eam recentiorum scriptorum sententiam, quæ tenet Lucam non esse libri auctorem unicum, sed diversos esse agnoscendos ejusdem libri auctores, quovis fundamento esse destitutam ?

R. Affirmative ad utramque partem.

III. Utrum, in specie, pericopæ in Actis conspicuæ, in quibus, abrupto usu tertiæ personæ, inducitur prima pluralis (*Wirstücke*), unitatem compositionis et authenticitatem infirment ; vel potius historice et philologice consideratæ eam confirmare dicendæ sint ?

R. Negative ad primam partem, affirmative ad secundam.

IV. Utrum, ex eo quod liber ipse, vix mentione facta biennii primæ romanæ Pauli captivitatis, abrupte clauditur, inferri liceat auctorem volumen alterum deperditum conscripsisse, aut conscribere intendisse, ac proinde tempus compositionis libri Actuum longe possit post eamdem captivitatem differri ; vel potius jure et merito retinendum sit Lucam sub finem primæ captivitatis romanæ apostoli Pauli librum absolvisse ?

R. Negative ad primam partem, affirmative ad secundam.

V. Utrum, si simul considerentur tum frequens ac facile commercium quod procul dubio habuit Lucas cum primis et præcipuis ecclesiæ Palæstiniensis fundatoribus nec non cum Paulo gentium Apostolo, cujus et in evangelica prædicatione adjutor et in itineribus comes fuit ; tum solita ejus industria et diligentia in exquirendis testibus rebusque suis oculis observandis ; tum denique plerumque evidens et mirabilis consensus libri Actuum cum ipsis Pauli epistolis et cum sincerioribus historiæ monumentis ; certo teneri debeat Lucam fontes omni fide dignos præ manibus habuisse eosque accurate, probe et fideliter adhibuisse : adeo ut plenam auctoritatem historicam sibi jure vindicet ?

R. Affirmative.

VI. Utrum difficultates quæ passim objici solent tum ex factis supernaturalibus a Luca narratis ; tum ex relatione quorumdam sermonum, qui, cum sint compendiose traditi, censentur conficti et circumstantiis adaptati ; tum ex nonnullis locis ab historia sive profana sive biblica apparenter saltem dissentientibus ; tum demum ex narrationibus quibusdam, quæ sive cum ipso Actuum auctore sive cum aliis auctoribus sacris pugnare videntur ; tales sint ut auctoritatem Actuum historicam in dubium revocare vel saltem aliquomodo minuere possint ?

R. Negative.

II

Auteur, intégrité et date des Epîtres pastorales de S. Paul

DE AUCTORE, DE INTEGRITATE ET DE COMPOSITIONIS TEMPORE EPISTOLARUM PASTORALIUM PAULI APOSTOLI

Propositis pariter sequentibus dubiis Pontificia Commissio de Re Biblica, ita respondendum decrevit:

I. Utrum præ oculis habita Ecclesiæ traditione inde a primordiis universaliter firmiterque perseverante, prout multimodis ecclesiastica monumenta vetusta testantur, teneri certo debeat epistolas quæ pastorales dicuntur, nempe ad Timotheum utramque et aliam ad Titum, non obstante quorumdam hæreticorum ausu, qui eas, utpote suo dogmati contrarias, de numero paulinarum epistolarum, nulla reddita causa, eraserunt, ab ipso apostolo Paulo fuisse conscriptas et inter genuinas et canonicas perpetuo recensitas ?

R. Affirmative.

II. Utrum hypothesis sic dicta fragmentaria, a quibusdam recentioribus criticis invecta et varie proposita, qui, nulla ceteroquin probabili ratione, immo inter se pugnantes, contendunt epistolas pastorales posteriori tempore ex fragmentis epistolarum sive ex epistolis paulinis deperditis ab ignotis auctoribus fuisse contextas et notabiliter auctas, perspicuo et firmissimo traditionis testimonio aliquod vel leve præjudicium inferre possit ?

R. Negative.

III. Utrum difficultates quæ multifariam objici solent sive ex stylo et lingua auctoris, sive ex erroribus præsertim Gnosticorum, qui uti jam tunc serpentes describuntur, sive ex statu ecclesiasticæ hierarchiæ, quæ jam evoluta supponitur, aliæque hujuscemodi in contrarium rationes, sententiam quæ genuinitatem epistolarum pastoralium ratam certamque habet, quomodolibet infirment ?

R. Negative.

IV. Utrum, cum non minus ex historicis rationibus quam ex ecclesiastica traditione, Ss. Patrum orientalium et occidentalium testimoniis consona, necnon ex indiciis ipsis quæ tum ex abrupta conclusione libri Actuum tum ex paulinis epistolis Romæ conscriptis et præsertim ex secunda ad Ti-

motheum facile eruuntur, uti certa haberi debeat sententia de duplici romana captivitate apostoli Pauli ; tuto affirmari possit epistolas pastorales conscriptas esse in illo temporis spatio quod intercedit inter liberationem a prima captivitate et mortem Apostoli ?

R. Affirmative.

Die autem 12 junii anni 1913, in audientia infrascripto Rmo Consultori ab Actis benigne concessa, Ssmus Dominus noster Pius Papa X prædicta responsa rata habuit ac publici juris fieri mandavit.

Romæ, die 12 junii 1913.

LAURENTIUS JANSSENS, O. S. B.,
Consultor ab Actis.

L' « AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

Brevior Synopsis theologiæ moralis et pastoralis, auct. Tanquerey et Quévastre. — In-12 de 606 p., 4 f. — Tournai, Desclée.

On sait le succès qui a accueilli, dans la presse catholique et les milieux ecclésiastiques compétents, la publication de la *Synopse dogmatique* de M. Tanquerey, du premier volume surtout, très supérieur aux autres, consacré aux difficiles problèmes apologétiques de la *Religion* et de l'*Eglise*. Moins enthousiaste, mais très honorable encore, a été l'appréciation sympathique de la Synopse de *théologie morale* du même auteur, en trois volumes. Sur ce dernier terrain, la concurrence avec d'autres excellents manuels universellement très estimés était plutôt difficile. M. Tanquerey n'aura sans doute pas été le dernier à le prévoir et à le constater. Aussi bien, en publiant sa seconde Synopse, son intention était-elle d'offrir aux Séminaires un cours complet, dogme et morale, et non pas de faire œuvre particulièrement originale et marquante dans l'ordre de la théologie morale, déjà riche d'une littérature où l'on compte de véritables chefs-d'œuvre.

Beaucoup plus digne d'attention, et travail de valeur plus incontestable, est le petit abrégé que nous donne aujourd'hui, de ses trois gros volumes de morale, M. Tanquerey, en collaboration avec un distingué « professionnel » de la casuistique, M. Quévastre.

Sous ses apparences modestes, et en dépit de son titre plus modeste encore, la *Brevior Synopsis* est en réalité un excellent manuel de théologie morale, fort bien conçu, rédigé avec tout l'art et la compétence « pédagogiques » désirables. Un manuel abrégé, oui ; court, très court, trop court même, peut-être, par endroits, c'est entendu ; mais, avec la parole vivifiante du professeur qui voudra et saura l'utiliser, c'est un très bon type de manuel, nous voulons dire, de résumé, qui offre aux yeux et fixe nettement dans la mémoire de l'élève toute l'armature fondamentale des traités classiques, sans l'embarrasser des détails un peu touffus, chargés d'érudition, des trois gros volumes du grand « Cours de morale », lequel d'ailleurs peut utilement rester à la disposition des jeunes moralistes comme livre d'étude à consulter.

Nous prenons nettement position dans la controverse qui divise les partisans et les adversaires du « manuel abrégé » dans l'enseignement de nos Séminaires. On leur fait le reproche d'être trop condensés, donc insuffisants. Il faut distinguer : sans professeur, c'est vrai ; avec un maître qui brode ses développements sur la trame claire et solide du manuel, c'est faux. La méthode catéchistique est et restera toujours (demandez plutôt aux universitaires s'ils l'entendent ainsi !) le type pédagogique de l'enseignement, au moins dans ses assises primitives et fondamentales, pour toutes les matières et tous les âges de la vie. Rien n'empêche de se donner plus tard une toute autre liberté vague de plan et d'allure, quand il s'agit de parfaire, au degré « supérieur », une doctrine déjà solidement implantée dans l'esprit. Or, tel n'est pas le cas de nos jeunes novices théologiens de 18 ans !

Pour compléter notre pensée, il faut, il est vrai, d'après nous, que le manuel abrégé soit un livre parfait dans son genre, ni réduit à l'état de squelette, ni trop chargé d'embonpoint. Sans y être achevées, toutes les lignes doctrinales y doivent être tracées, et avec des nuances de relief qui accusent nettement les degrés de leur importance relative.

Sous ce rapport, le petit volume que publient MM. Tanquerey et Quévastre nous semble assez près d'atteindre la perfection : aussi le recommandons-nous à qui de droit avec des éloges qui paraîtront d'autant plus sincères que nous les avions plus sobrement mesurés à propos de la grosse Synopse de morale en trois volumes, dont celui-ci se présente comme l'abrégé, alors qu'il est en réalité — quoique abrégé — une œuvre toute nouvelle, originale, vraiment réussie.

Ce n'est pas qu'il soit à l'abri de toute critique. Le soleil a ses taches ; ce petit livre aussi, mais assez rares et légères pour qu'on puisse *tuta conscientia* n'en pas tenir compte dans la favorable appréciation d'ensemble qu'il mérite.

Deux tirages ont déjà paru à court intervalle ; le second quelque peu retouché et amélioré. C'est dire qu'il a plu, et nous souhaitons qu'il plaise davantage encore. Ajoutons que, malgré la matière compacte de ses 600 pages, la modicité de son prix ne sera pas un des moindres éléments de son succès auprès de nos jeunes étudiants en théologie morale.

R. P. PÈGUES, O. P. **Commentaire français littéral de la « Somme théologique. »** — T. VI : *La Béatitude et les Actes humains ;* T. VII : *Les Passions et les Habitus.* — 2 vol. grand in-8 de VIII-655 et XII-672 p., 8 f. chacun. — Paris, Téqui.

Avec ces deux volumes, le R. P. Pègues aborde la *Secunda Pars* de la *Somme*. « Le génie de saint Thomas, remarque-t-il avec raison, pour s'exercer dans un domaine moins sublime que dans les autres Parties de la *Somme*, ne se révèle ni moins original, ni moins puissant et profond. Nous trouverons ici des analyses psychologiques et une organisation de la science de l'acte moral ou humain qu'on ne retrouve nulle part ailleurs, soit parmi les autres auteurs, soit parmi les autres œuvres de S. Thomas lui-même. » De fait la valeur hors pair des analyses thomistes de l'acte humain, si opportunément remises par le P. Pègues sous les yeux de nos contemporains, a été remarquée, et a amené des philosophes qui ne sont point des nôtres à écrire ces lignes, citées par l'auteur dans l'avant-propos de son tome VII : « L'ignorance où sont les philosophes modernes de la scolastique est excessive, et pour une bonne part fondée sur des préjugés injustifiés. » Et encore : « Les questions 6-17 (de la *Ia IIae*) où se trouvent discutés les problèmes relatifs aux actes humains révèlent un grand philosophe, au sens

propre du terme, c'est-à-dire un philosophe grand pour tous les temps. » Le travail du P. Pègues n'eût-il d'autre résultat que de ramener ainsi l'attention de nos contemporains sur le plus grand des philosophes chrétiens et de provoquer des « amendes honorables » comme celles que nous venons de lire, que ce serait assez pour le récompenser de son labeur et lui mériter toute notre reconnaissance.

Nos lecteurs n'ont pas besoin qu'on leur rappelle le contenu des 54 premières questions de la *Ia IIae*. Redisons-leur plutôt quelle est la méthode du traducteur et du commentateur. « Nous entendons toujours, déclare-t-il, étudier S. Thomas en lui-même et pour lui-même. S'il est vrai qu'il a eu des devanciers et que d'autres sont venus après lui » (selon la remarque peu bienveillante d'un critique du R. P.), « il est vrai aussi que la nature des questions traitées par lui et la manière dont il les a traitées font qu'il se suffit, et qu'il suffit, dans la sphère transcendante qui est la sienne. » On ne saurait mieux dire. Il est indubitable que c'est le droit du P. Pègues de limiter son sujet comme il l'entend, et, après en avoir nettement averti son lecteur pour qu'il ne cherche pas autre chose, d'étudier S. Thomas en scolastique, dans le but de bien comprendre le texte du maître, de se pénétrer de sa doctrine et de l'approfondir même si possible. Un pareil travail est au moins aussi profitable et aussi actuel qu'un commentaire historique et *positif* de la *Somme*. « Nous avons recherché avec le plus grand soin, dit encore l'auteur pour caractériser sa méthode, et souvent même reproduit intégralement ce que le saint docteur avait dit lui-même en ses divers écrits autres que la *Somme théologique*. Et l'on verra peut-être une fois de plus, par cet exemple, que le meilleur interprète de S. Thomas, comme on l'a si bien dit, est S. Thomas lui-même. »

Il va sans dire que, dans les questions controversées, le P. Pègues, fidèle en cela aux traditions de son Ordre, adopte le thomisme pur, se séparant nettement du P. Guillermin, et le probabiliorisme, en y ramenant un peu vite peut-être la doctrine de S. Alphonse. La traduction toujours très littérale donne au style quelque chose d'un peu archaïque et d'un peu traînant, qui pourtant ne déplaît pas. Nous regrettons que le R. P. n'ait pas rendu en français le mot *habitus*.

Enchiridion Fontium Historiæ ecclesiasticæ antiquæ, quod in usum scholarum collegit C. Kirch, S. J. — Un vol. in-8 de xxx-636 p., broché 10 f., rel. toile 11 f. 25. — Fribourg-en-Brisgau, Herder.

Le P. Kirch rassemble dans ce volume les textes qu'il est utile d'avoir sous la main pour l'étude de l'histoire ancienne de l'Eglise. Jusqu'ici ces textes étaient dispersés dans d'immenses ouvrages, difficiles à trouver et à consulter, et qui pratiquement n'étaient guère à la disposition des étudiants ou des prêtres. Désormais, grâce au P. K., un volume de format maniable les met à la portée de tous. On y trouvera, disposées par ordre chronologique, les *sources* qui nous renseignent sur les premiers fondateurs de l'Eglise, sur la propagation de celle-ci, sur les persécutions, la hiérarchie, le dogme, les hérésies et les schismes, les sacrements et la liturgie, les institutions et la vie chrétiennes, les relations de l'Eglise et des pouvoirs civils. Les auteurs profanes sont cités en même temps que les auteurs ecclésiastiques. On y trouvera de plus les Canons conciliaires, les lettres des papes, les lois des empereurs se rapportant au sujet, des spécimens tant des actes des martyrs que des inscriptions funéraires et des documents écrits sur papyrus. Il sera de la sorte facile à tous d'étudier dans leurs sources les questions controversées les plus importantes qui intéressent l'histoire de l'Eglise depuis les origines jusqu'au milieu du VIIIe siècle. Le P. Kirch suppose que son lecteur a entre les mains l'*Enchiridion Symbolorum* de Denzinger-Bannwart, et ne répète pas les textes déjà cités dans ce recueil. Ces trois ouvrages, l'*Enchiridion Symbolorum*, l'*Enchiridion fontium historiæ ecclesiasticæ*, et l'*Enchiridion patristicum* dont nous avons naguère donné le compte rendu (*Ami* 1912, p. 244) sont des manuels désormais indispensables au travailleur sérieux ; il est à souhaiter que tous les élèves, même des Séminaires, les aient entre les mains.

Parmi les améliorations que le P. Kirch peut introduire dans son *Enchiridion*, nous nous permettons de lui demander d'indiquer dans des notes les variantes principales des textes les plus importants, et les autorités (nous entendons par là en général les manuscrits plutôt que les travaux) qui les appuient. Il l'a fait pour quelques-uns, par exemple pour S. Cyprien *De catholicæ ecclesiæ unitate*, mais d'une façon incomplète.

Pour la beauté de l'impression et la lisibilité des caractères, ce livre est digne de la maison Herder, et c'est assez dire.

Jésus-Christ, sa vie et son œuvre. *Esquisse des origines chrétiennes,* précédée d'une introduction sur la valeur historique des Evangiles, par M. Lepin, professeur au Grand Séminaire de Lyon. — In-12 de 269 p., 2 f. 50. — Paris, Beauchesne.

M. Lepin a écrit ce petit volume pour les étudiants, les membres de nos cercles d'étude, les jeunes prêtres et les laïques « qui désirent mieux comprendre les Evangiles et se faire une idée plus nette de la vie et de l'œuvre de Jésus-Christ. » Il a su être tout à la fois élémentaire et scientifique.

Il nous a donné une vie de Jésus-Christ dont les grandes lignes sont tracées avec netteté et précision en tenant compte des derniers résultats de la critique contemporaine ; surtout, à l'occasion de cette vie et du ministère public, il a fait un exposé vraiment attachant de la doctrine du divin Maître et des progrès de cette doctrine au cours des trois années du ministère galiléen. Il n'a pas esquivé les questions délicates ; en passant, il a dit son mot sur le secret messianique, la filiation divine, le royaume de Dieu (cf. p. 114-126 ; 138-145 ; 155-169), et son résumé sobre, clair et précis n'est pas de nature à surprendre les lecteurs de *Jésus, Messie et Fils de Dieu*. Les épisodes évangéliques sont replacés dans leur cadre religieux, géographique ou historique ; des allusions aux mœurs de l'époque, aux usages courants, aux diverses sectes projettent çà et là une vive lumière sur des sentences ou des paraboles. Enfin des notes nombreuses, succinctes, mais où rien d'essentiel n'a été omis, permettent de rendre son livre intelligible aux personnes les moins initiées, sans alourdir pour cela la marche du récit. Cf. en particulier les notes : sur le temple et les synagogues (p. 75), sur les Publicains (p. 90), sur les Samaritains (p. 183), sur la distinction entre la parabole et l'allégorie (p. 102, 103), sur la confession de S. Pierre à Césarée de Philippe (p. 156), sur les fêtes des Tabernacles et de la Dédicace (p. 182, 183), sur la résurrection de Lazare (p. 185), sur la conception virginale et l'historicité des récits de l'enfance (p. 243).

Nous souhaitons au volume de M. Lepin la plus

large diffusion dans nos collèges catholiques et dans nos patronages où il éclairera les intelligences tout en faisant beaucoup de bien aux âmes.

Toutefois, M. Lepin voudra bien nous permettre de lui signaler quelques vétilles que nous serions heureux de voir disparaître dans les éditions ultérieures. En dehors des deux fautes d'impression p. 112 (pas des actes pour par) et p. 156 (diginité), nous regrettons l'emploi de l'expression « Jéhovah » qui n'est ni ancienne ni exacte. Que dans un livre écrit pour le grand public M. Lepin évite le terme « Yahweh », nous le comprenons, mais alors pourquoi ne pas se contenter des mots « Dieu, Seigneur ou Eternel » ? Enfin, pourquoi traduire (p. 101 et p. 178) Matth. VIII, 20 et Luc IX, 58 par « le Fils de l'homme n'a pas *une pierre* où reposer la tête » ! Les pierres ne manquaient pourtant pas, hélas ! dans les campagnes de Palestine. Le texte sacré, d'ailleurs, ne parle pas de pierre, et la traduction littérale est bien préférable à cette amplification oratoire : « Le Fils de l'Homme n'a pas où reposer sa tête. » Mais, encore une fois, ces remarques ne sont que des vétilles qui ne diminuent en rien le mérite d'un travail que nous sommes heureux de recommander sans aucune réserve aux lecteurs de l'*Ami*.

DANTE. **La Divine Comédie**. *Traduction en vers français*, texte italien, introduction et notes explicatives, par Amédée de Margerie. — 2 vol. gr. in-8 de LXXXVIII-382 et 507 p., 15 f. — Paris, Téqui.

DANTE. **La Divine Comédie.** Introd. par T. de Wyzewa, 24 planches en couleurs de Roganeau. — **La Chanson de Roland**. Introd. par T. de Wyzewa, 24 planches en couleurs de J.-G. Cornelius. — Vol. gr. in-8 de XII-52 p., à 3 f. 50. — Paris, H. Laurens.

Hændel, par Michel Brenet. In-8 écu de 128 p., 12 planches hors texte, 2 f. 50. — **Les Peintres chinois**, par Raphaël Petrucci. — **Les Bellini**, par Emile Cammaerts. — **André Le Nostre**, par Jules Guiffrey. — Vol. gr. in-8 de 128 p., illustrés chacun de 24 gravures hors texte, à 2 f. 50. — Paris, H. Laurens.

I. — L'œuvre d'Amédée de Margerie remonte à une douzaine d'années. Elle a été son chant du cygne. Elle a été couronnée par l'Académie Française. On a bien fait de la réimprimer. Elle se lit avec un charme qu'il est bien rare que l'on goûte à une traduction. Elle est d'une simplicité étonnante ; et il faut vraiment qu'Amédée de Margerie ait pendant toute une vie fait de Dante sa lecture de chevet pour entrer avec autant de naturel et d'aisance dans la pensée du grand poète. Et déjà l'introduction générale qui ouvre le tome I et les introductions particulières qui sont en tête de chaque chant, suffisent à nous révéler l'intime et profonde familiarité du traducteur avec son auteur.

II-III. — Le *Dante* et le *Roland* de T. de Wyzewa font partie d'une collection qui s'intitule : *Les grandes œuvres, pages célèbres illustrées*. M. de Wyzewa semble partir de cette idée, que l'on ne lit plus aujourd'hui les grandes œuvres ; et c'est vrai malheureusement. Il veut au moins que l'on en connaisse les plus belles pages ; et de *Dante* comme de *Roland*, il nous présente 24 morceaux, illustrés par autant de planches en couleur, hors texte. Les morceaux sont fort bien choisis (pour *Dante*, c'est *l'Enfer* qui se taille la part du lion : 18), et reliés par quelques lignes d'analyses d'une rare plénitude. C'est une lecture qui certainement mettra en goût de connaître les œuvres elles-mêmes. Et l'illustration est de toute splendeur. Ce sont de fort beaux volumes à offrir.

IV. — Le *Hændel* fait partie de la luxueuse et très docte collection *Les Musiciens célèbres*. Et nous nous félicitons que le soin de présenter l'auteur du *Messie* ait été confié à Michel Brenet, pseudonyme d'une dame qui a tant fait déjà et avec tant de succès pour développer chez nous le goût de la grande musique religieuse, le goût de la musique palestrinienne en particulier. Son *Hændel*, à ce point de vue, n'est pas seulement une œuvre d'art : c'est une bonne action. Nous-mêmes avons retracé ici (*Ami* 1910, p. 1108-1112) la carrière de Hændel et dit surtout son âme religieuse. — Les douze photogravures hors texte de ce petit volume nous donnent quelques portraits de Hændel, des monuments se rapportant à sa vie, et quelques autographes musicaux.

V-VI-VII. — *Peintres chinois, les Bellini, André Le Nostre*, font partie de la collection : *Les Grands Artistes*.

Peintres chinois: voilà qui intéressera nos chers missionnaires d'Extrême-Orient, et nous aussi. Il y a, dans cette peinture, une vue de l'âme chinoise. Tâchons seulement de ne pas transplanter cette âme chez nous, avec sa peinture. On nous dit, par exemple, que les couleurs employées par les Orientaux, qui ne sont pas les nôtres (détrempe, peinture à l'œuf, peinture à l'huile) et qui ne conduisent pas comme les nôtres à une étude précise des formes, gardent une fluidité singulière et se prêtent à des « évanescences imprécises qui leur donnent un charme inattendu » : inattendu, soit, mais surtout in-désirable : nous ne savons que trop, par nos Salons d'automne, ce que sont ces évanescences... Il y a aussi une révélation de l'âme bouddhique, massive, alourdie, engourdie, et de la transformation que, d'après les livres chinois, « l'art de peindre les hommes et les choses » subit entre le IVe et le VIIIe siècle sous l'influence bouddhique... Notre auteur aime son sujet : on le trouvera moins aimable que lui, mais on y prendra goût, et l'on y prendra aussi quelques notions aisées des grands linéaments de l'histoire de Chine.

Les Bellini sont presque une dynastie. Ils ont régné sur l'art vénitien du XVe siècle. Ils sont les grands quattrocentistes de Venise. C'est un nom que tout le monde connaît, même les profanes : l'imagerie religieuse a popularisé les Madones de deux au moins des Bellini, de Jacques, le père († 1470), et de Jean son fils (probablement le cadet de ses deux fils). Et elle ne saurait trop les populariser, car ce sont vraiment des Madones, graves et recueillies admirablement, et non point des personnes quelconques comme les Vierges vénitiennes du siècle suivant. On en trouvera de belles reproductions dans notre auteur. Le troisième des Bellini, Gentile († 1507), l'aîné probablement de Jean, est resté célèbre par son franc et robuste réalisme : c'est lui que la République de Venise envoya en 1479 à la Cour de Constantinople, après qu'elle eut fait sa paix avec le sultan Mahomet II et que celui-ci lui eut demandé un peintre digne de représenter chez lui la glorieuse école vénitienne. Gentile Bellini resta à Constantinople un peu plus d'un an. Il y exécuta le portrait de Mahomet II que l'on pourra admirer ici, p. 41. Il y exécuta bien des choses encore, notamment une *Tête de saint Jean-Baptiste sur le plat*, à laquelle se rapporte une légende qui n'est pas mentionnée par M. Cammaerts et qui est d'ailleurs révoquée en doute par plusieurs et que nous aurions aimé voir discuter. La voici :

Comme l'artiste venait d'achever son tableau, Mahomet II lui fit remarquer que la tête coupée n'était pas posée naturellement : — « La figure ne devrait pas être ainsi rejetée en arrière », observa-t-il d'un air de connaisseur. Gentile ne voulant pas se rendre à ses raisons, le sultan fit venir un esclave, lui trancha la tête de sa propre main, et, la posant sur un plat, il fit joyeusement remarquer à l'artiste que la figure inclinait en avant. — Véridique ou non, l'anecdote en tous cas n'a rien de surprenant, de la part de ce Turc. Angiolello, esclave à sa Cour, nous raconte que, s'apercevant un jour qu'il était devenu tout à fait amoureux d'une de ses femmes et rougissant de cette faiblesse, Mahomet II s'en fut poignarder la belle favorite, pour recouvrer ainsi son calme et sa liberté d'esprit. — Jean Bellini mourut en 1516, à quatre-vingt-dix ans, après soixante-cinq ans d'activité incessante. Il fut le maître de Giorgione et du Titien.

On a célébré l'an dernier le IIIe centenaire de la naissance de Le Nostre. Et l'on a écrit à ce propos un livre où, dès le titre, ses jardins sont qualifiés « les jardins de l'intelligence » : qualificatif sans doute excessif, puisque enfin l'art des jardins, non plus que tout autre art, ne s'adresse exclusivement à l'intelligence. Mais, avant comme après Le Nostre, le nombre des artistes est si grand qui ont fait à l'intelligence une part trop restreinte, qu'il faut se garder de tenir rigueur au maître qui a dépassé la mesure dans le sens contraire. Le Nostre est un des grands noms de l'art français du XVIIe siècle. Il a créé le jardin des Tuileries, les parcs de Versailles, de Vaux, de Fontainebleau, de Saint-Germain, de Saint-Cloud, les jardins de Chantilly, de Dampierre, de Meudon, etc. Et ce fut un grand chrétien. Il unissait dans un même amour le roi et le Pape. Il était très familier avec le roi et l'embrassait sans plus de façons quand celui-ci rentrait de campagne. Et, sur un compliment qu'Innocent XI lui fit du roi, notre homme se jeta tout uniment au cou du Pontife et l'embrassa comme il eût fait à un simple Louis XIV (voir l'anecdote contée p. 75-76). Il mourut en 1700, laissant un testament fort édifiant. — L'illustration est superbe et rend fort bien la perspective des principales créations de Le Nostre.

Les meilleures pages de Lacordaire. In-12 de XXXIV-438 p., avec Introduction de Paul Agnius, 3 f. 50. — **Les meilleures pages de Jules Pravieux.** In-12 de XXII-384 p., avec Introduction d'Alphonse Bourgoin, 3 f. 50. — **Le Monde des Vivants,** par Jacques Debout. In-12 de 294 p., avec 10 gravures, 1 f. 50. — **Légendes et Récits d'Espagne et de Portugal.** Traduction française par l'abbé G. Bernard, professeur de langues et littérature romanes. In-12 de 326 p., 3 f. 50. — Tourcoing, Duvivier.

Nous avons déjà eu plusieurs fois l'occasion de signaler à nos lecteurs les intéressants volumes qui nous viennent de Tourcoing. En voici quatre nouveaux qui sont tout à fait dignes des précédents.

I. — Bien que son style ait un peu vieilli, la parole de Lacordaire exerce toujours sur les jeunes gens un attrait irrésistible, parce qu'elle est le reflet d'une âme toujours sincère et singulièrement ardente et généreuse, et qu'on y sent encore battre un cœur qui a beaucoup aimé la jeunesse et s'est dépensé tout entier pour elle. Aussi les jeunes seront-ils heureux de retrouver dans ce volume édité pour eux « le grand orateur chrétien de la jeunesse de France ». — En une trentaine de pages, M. Agnius a su résumer d'une manière à la fois très précise et très vivante la vie et l'apostolat de Lacordaire. Les extraits des conférences et discours ne remplissent pas moins de trois cents pages. On y a joint quelques articles de l'*Avenir*, le *Discours pour l'Ecole libre*, et divers morceaux empruntés au célèbre *Mémoire*, aux *Lettres à un jeune homme sur la Vie chrétienne*, à *Sainte Marie-Madeleine*. La Correspondance n'a fourni qu'une trentaine de pages, ce qui paraîtrait bien insuffisant, si l'abbé Perreyve ne nous avait donné depuis longtemps les *Lettres du P. Lacordaire à des jeunes gens*.

II. — Si le mot de Taine est vrai, qu' « une lecture amusante est aussi utile à la santé que l'exercice du corps, » ces Messieurs de la Faculté feraient bien de prescrire — par ordonnance — à leurs malades de lire les œuvres de Jules Pravieux, à commencer par ces *Meilleures pages*, qui, en leur faisant faire connaissance avec l'homme et l'écrivain, leur donneront l'envie de déguster l'un après l'autre les sept ou huit volumes savoureux qu'il a composés pour le régal des honnêtes gens. (Cf. *Ami* 1901, p. 1120 ; 1903, p. 701 ; 1905, p. 394 ; 1907, p. *47*, 587 ; 1908, p. 878 ; 1912, p. *186*, 430, 811).

Car, comme on nous l'explique finement dans l'Introduction et comme toutes les pages le prouvent surabondamment, la qualité dominante de Jules Pravieux, c'est d'être un auteur gai : « Mes frères, je m'accuse d'être gai. Mon style ne larmoie pas et l'on ne me voit point suppliant, à tout bout de page, le lecteur de m'ouvrir son gilet pour que je puisse, de mes pleurs, en laver la doublure. Je suis gai ; que voulez-vous que j'y fasse ? » Il aurait grand tort d'essayer d'y faire quelque chose, puisque sa gaîté est toujours de bon aloi. Le plus souvent cette heureuse humeur fuse en bons mots ou s'épanouit en un large et franc rire ; tantôt elle se retranche derrière un sourire malicieux et ironique ; elle devient, quand il le faut, plus aiguë et retentit en coups de sifflet : tel l'abbé Blondot, qui revendique hautement, en sa qualité de contribuable, le droit de siffler de toutes ses forces ceux qui bafouent les choses vénérables.

Mais la gaîté et l'esprit ne sont pas les seuls mérites de notre romancier. Il y a encore chez lui un psychologue très avisé, sachant admirablement débrouiller les petits mystères qui se cachent au fond des plus belles âmes féminines ; un peintre amusé et fort exact des petits côtés de la vie provinciale et des travers des petites villes, dont le principal est la jalousie. Toutefois c'est surtout autour des curés, et souvent à leurs dépens, que s'égaye la verve de M. Pravieux. Il est le « chroniqueur des curés », et presque à chacun de ses romans on pourrait donner comme sous-titre : *Scènes de la vie cléricale*. Son œuvre « ressemble un peu à la table d'un dîner de conférence ecclésiastique », où les convives causent le plus naturellement du monde et sont croqués sur le vif avec leurs attitudes, leurs gestes, leurs paroles, leurs qualités et aussi leurs petits défauts : au demeurant tous charmants, pleins de clair bon sens et de bonne humeur, de candeur et de dévouement, spirituels en diable et grands diseurs de bons mots sans être nullement pour cela de mauvais caractères... Comme cela nous change et nous repose des caricatures qu'ont données du prêtre tant d'autres romanciers !

III. — *Le Monde des Vivants*, que réédite la Collection des Romans apologétiques et sociaux, est déjà vieux de dix ans ; — et il y paraît. Ce court laps de temps a suffi pour refroidir bien des

ardeurs irréfléchies et dissiper bien des nuées. Ces tirades enflammées sur la puissance transformatrice de l'amour (cf. *Ami* 1905, p. 332) semblent aujourd'hui bien démodées ; et les moyens d'apostolat que mettent en œuvre l'abbé Noël et sa sœur pour convertir le séduisant anarchiste Jacques Néant risquent de provoquer à présent chez les jeunes plus d'étonnement que d'enthousiasme...

Mais ce roman trop romanesque est aussi une œuvre apologétique. Tout le livre et particulièrement certains chapitres démontrent, avec une logique passionnée et souvent fort pénétrante, que c'est dans l'Eglise catholique et non dans l'anarchie qu'il faut chercher « le monde des vivants », le plein épanouissement de la vie dans la foi et dans l'amour. Si le livre n'est pas à recommander aux Enfants de Marie, il est susceptible de faire du bien à certains grands jeunes gens qui, toujours trop facilement enclins à trouver des raisons pour s'émanciper des salutaires entraves de la foi et de la morale chrétiennes, risquent de se laisser séduire par les sophismes de la philosophie anarchiste.

IV. — Les *Légendes et Récits d'Espagne et de Portugal* ouvrent une nouvelle collection qui, si l'on en juge par ce premier volume, promet d'être fort goûtée. Pieuses légendes, fragments épiques, ou contes populaires, tous les morceaux de ce recueil nous offrent un tableau saisissant des traditions et des mœurs du noble peuple espagnol et nous font, pour ainsi dire, entrer dans son intimité. La traduction, œuvre d'un maître aussi compétent que consciencieux, reproduit aussi exactement qu'il est possible la saveur pittoresque de l'original.

L'Empire libéral, par Em. Ollivier. — T. XVI : *Le Suicide.* — In-12 de 609 p., 3 f. 50. — Paris, Garnier.

Un officier, par Etienne Roze. — In-12 de 154 p., portrait, 2 f. — Paris, Plon.

Falloux (1811-1886), par L. de Laborie. — In-16 de 64 p., 0 f. 60. — Paris, Bloud.

L'Angleterre d'aujourd'hui, par C. F. G. Masterman. Trad. de l'anglais par l'abbé Le Meur, prof. à St-Joseph de Lannion. — In-8 de xv-346 p. — Paris, Lethielleux.

I. — M. Em. Ollivier, dans son tome XVI, nous raconte la première semaine des hostilités, en août 1870 : Wissembourg, Wœrth, Forbach ; répercussion de nos défaites sur l'état-major français à Metz, sur l'opinion publique à Paris, sur l'étranger ; renversement du ministère (9 août).

Il intitule ce volume « Le Suicide », parce que, dit-il, ce n'est jamais par ses ennemis qu'un gouvernement est anéanti : « Les ennemis sont comme les arcs-boutants des églises gothiques : ils soutiennent l'édifice. Il n'y a pour les gouvernements qu'une manière de périr : le suicide. »

M. Em. Ollivier a toujours été éloquent, jamais peut-être autant qu'ici. Jamais la passion n'a parlé un plus magnifique langage. Et c'est la passion patriotique ici qui parle. Le tableau de Paris après les premières défaites, des intrigues des partis, des misérables séances du Parlement (p. 286-457), restera un incomparable chef-d'œuvre de littérature historique. Et M. Em. Ollivier a commis des fautes auparavant ; mais dans cette première semaine d'août, c'est lui, c'est son ministère qui représentait le patriotisme, qui incarnait l'esprit de gouvernement. Et quant aux opérations militaires elles-mêmes, elles sont décrites d'un pinceau de flamme, et tout ensemble avec une exactitude, une précision à laquelle ont rendu hommage les spécialistes de ces choses. — En appendice, 2 grandes cartes d'état-major.

II. — Wissembourg nous semble d'hier. — Plus près de nous encore est le lieutenant Jacques Roze, tué au Maroc le 25 novembre 1907. Un frère pieux nous raconte sa vie et sa mort. C'est la vie d'un brave, et d'un chrétien, élève des Jésuites de Tours puis de Paris, Saint-Cyrien ensuite, officier en diverses garnisons, lieutenant de spahis enfin, fidèle toujours à son Dieu comme à son pays. Partout où il passa, il fut adoré de ses hommes comme de ses pairs. Il était étourdissant de verve, de fougue et d'entrain. Il fut un entraîneur d'hommes. Il eut cette conception du rôle social de l'officier tel que l'a chanté le général Liautey. — « C'était un drapeau vivant », dit un de ses camarades. — « Voyez-vous, si tous les officiers étaient comme celui-là, il n'y aurait pas de mauvais soldats ! » — Il aimait à répéter : — « L'officier doit aimer, adorer son métier. Il faut que ses hommes sentent qu'il est heureux, fier même, de les commander... L'entrain du chef fait l'entrain des soldats... Pour les soldats qu'on a su prendre, les années de service doivent compter parmi les bonnes années de la vie... L'homme qui a aimé son régiment et ses chefs restera un bon sujet toute sa vie. »

Belles pages fraternelles, dignes du héros qu'elles célèbrent. Par elles, celui-ci continuera à servir Dieu et la France après sa mort.

III. — Le *Falloux* de M. de L. de Laborie fait partie de la collection *Science et Religion.* Il ne dit pas tout ; mais il dit beaucoup de choses pourtant, sous ce mince volume ; et ce qu'il dit, il le dit très bien.

Dans la même collection, autres biographies contemporaines : *Augustin Cochin,* et *Mme Swetchine,* par F. Laudet : deux conférences qui sont surtout des panégyriques, d'une éloquence d'ailleurs très prenante et d'une haute inspiration chrétienne ; — *Buchez (1796-1865),* par G. Castella : notice substantielle sur un philosophe en qui l'on a voulu voir un « précurseur du catholicisme social » et dont l'œuvre est très mêlée : Buchez a commencé par le Saint-Simonisme pour rêver ensuite d'un néo-catholicisme ou « buchézisme » (comme il l'appelait lui-même) qui eût été une conciliation entre l'Evangile et les principes révolutionnaires des Jacobins de 1793.

IV. — M. Masterman est sous-secrétaire d'Etat au Ministère de l'Intérieur à Londres. Il nous parle des plaies de l'Angleterre moderne : affaiblissement des croyances religieuses et des traditions familiales, besoin de luxe effréné, baisse de la natalité, abandon des campagnes, etc. Il nous en parle en grande loyauté, sans illusion, sur un mode que l'on trouvera quelque peu oratoire : on eût aimé quelques statistiques. Il y a des vérités sévères à prendre dans ces pages, non pas seulement pour les Anglais, mais pour nous. Le traducteur dégage sa responsabilité quant aux théories philosophiques ou religieuses exposées ici ; et l'auteur lui-même, au surplus, se contente, en général, de relater les faits et de rapporter les opinions, jouant le rôle de témoin. La traduction française porte l'Imprimatur de Paris.

Manuel pratique des écoles libres, par M. l'abbé Laude, chanoine du Mans. — 10e édit., brochure in-18 de 111 p., 0 f. 60. — Paris, aux bureaux de la Société Générale d'Education, 35, rue de Grenelle.

M. Laude, ancien inspecteur des écoles chrétiennes du diocèse du Mans, nous donne, revisée

par le Comité du contentieux de la *Société générale d'éducation*, la dixième édition de son *Manuel pratique des écoles libres*. C'est dire assez, d'une part, l'autorité qui s'attache à cette brochure et, d'autre part, le succès qu'elle a déjà eu auprès de ceux qu'intéresse la cause de l'enseignement libre.

On répète assez communément que la fondation d'une école libre et, plus tard, son fonctionnement sont des sources de nombreuses difficultés. Dieu nous garde d'innocenter les administrations académiques et de soutenir que les formalités exigées ne sont pas souvent dictées par d'autres motifs que le souci de la stricte légalité ! Mais nous savons tant de prêtres, d'hommes d'œuvres, qui, faute d'avoir pris de bons renseignements, ont été arrêtés dans le projet d'établir une école libre ; il en est tant qui, pour le même motif, ont dû, impuissants, assister à la ruine de leur œuvre !... Et le malheur est que ces imprudences provoquent des arrêtés du Conseil supérieur de l'instruction publique, arrêtés qui, à propos d'espèces particulières, peuvent formuler des principes généraux susceptibles d'apporter de nouvelles entraves à la liberté.

Si donc nous avons la responsabilité d'une école libre, si nous en voulons fonder une, puisons nos renseignements dans un travail autorisé ; nous ne saurions avoir manuel plus au courant de la législation et de la jurisprudence, et aussi plus pratique, que la brochure de M. Laude, et nous la recommandons.

Tout est intéressant dans ce travail ; nous noterons cependant les chapitres plus particulièrement fouillés, parce que sans doute plus souvent étudiés, sur le local, le personnel, l'ouverture, l'inspection de l'école. Tout y est *sûr* et M. Laude a pu écrire justement dans l'avertissement de sa dernière édition : « Jusqu'à ce jour, aucune de nos décisions n'a été contredite par la Cour de Cassation. Seul le Conseil supérieur a émis deux ou trois prétentions qui nous semblent mal fondées, mais dont nous avons dû tenir compte pour ne pas exposer nos lecteurs à des difficultés. »

Le Droit pratique usuel et rural, par Jean Hachin, docteur en droit. — Un fort volume in-8 de XXIII-654 p., 5 fr. — Reims, Action Populaire, 5, rue des Trois-Raisinets.

« Ce livre, lit-on dans la préface du manuel qu'offre aujourd'hui un des plus distingués collaborateurs de l'*Action Populaire*, s'adresse à tous : agriculteurs, propriétaires, commerçants, industriels, patrons et ouvriers, hommes d'affaires, d'action et d'œuvres. » Plus spécialement, ajouterons-nous, il s'adresse, et d'une façon aussi heureuse qu'opportune, aux curés de campagne. Nos confrères ne sont-ils pas sollicités chaque jour de donner un conseil sur les questions les plus diverses de droit élémentaire ? Nul n'est censé ignorer la loi, dit le Code ; mais combien n'ont pas les notions indispensables pour la rédaction sûre de l'acte le plus simple ! combien font dans les ventes, baux, déclarations de succession — pour ne parler que des actes les plus courants — des mentions équivoques ou des omissions dangereuses au point de vue fiscal et au point de vue de la validité ! Dans les villes, les avocats, les avoués, les hommes d'affaires sont à la disposition de l'inexpérimenté, mais à la campagne il n'y a que l'instituteur à qui des rares leçons de droit usuel ont été données lors de son séjour à l'Ecole Normale, le curé qui a dû étudier seul la plupart du temps les notions essentielles de notre droit contemporain. M. Hachin a voulu aider l'homme d'œuvres, le curé, à acquérir cette compétence nécessaire, et nous disons franchement : il a réussi.

Dans son gros volume d'environ 680 pages, M. Hachin passe en revue les droits relatifs à la famille, à la propriété, aux successions, donations et testaments, aux divers actes sous seings privés ; il donne des avis précieux sur les accidents du travail, les garanties, la conservation et la réalisation des créances ; il étudie avec une suffisante ampleur le régime légal des eaux, de la voirie, les lois relatives aux animaux (police sanitaire, vente d'animaux domestiques atteints de vices rédhibitoires, chasse, pêche) ; et après avoir exposé avec clarté les grandes lignes de notre droit fiscal, il termine par une courte mais nécessaire étude des « lois civiques et bienfaisantes ».

La théorie n'a dans ce travail qui veut surtout être *pratique* que la place convenable. M. Hachin rappelle les principes généraux et donne sans s'y attarder inutilement les renseignements usuels nécessaires. Voyez, par exemple, le sommaire de ce chapitre relatif aux réclamations en matière d'impôts : « Comment lire sa feuille d'avertissement. — Forme et délai des réclamations. — Déclaration à la mairie, lettre au Sous-Préfet ou au Préfet. — Instruction et jugement des réclamations devant le Conseil de Préfecture et, sur pourvoi, devant le Conseil d'Etat. — Demande en remise ou modération. — Formules de lettres au Préfet et au Président du Conseil d'Etat en cas de recours. » — Au sujet des contrats et actes sous seings privés, M. Hachin ne se contente pas de dire quelles sont les formalités essentielles à la validité de la convention, il donne encore — et nous lui en savons gré — des modèles pour ventes, échanges, baux de biens ruraux ou de maisons.

Le tout est clairement exposé, sans redites, d'après un plan logique et méthodiquement suivi. Aussi, nous croyons au succès de cet ouvrage qui répondait, d'ailleurs, à une nécessité. Il fallait quelque chose de *pratique*, une œuvre de vulgarisation juridique aussi complète que sûre ; nous l'avons dans le livre que M. Hachin présente sous le patronage de l'*Action Populaire* ; c'est bien le meilleur ouvrage que nous connaissions sur le *droit pratique usuel et rural*.

En regardant la vie..., par Jacques Normand. — In-12 de 312 p., 3 f. 50. — Paris, C. Lévy.

Les mœurs du temps, par Alfred Capus. — In-12 de 326 p., 3 f. 50. — Paris, B. Grasset.

Au Pays des Lys noirs, par Adolphe Retté. — In-12 de VIII 317 p., 3 f. 50. — Paris, Téqui.

La Nature Humaine et ses hautes destinées, par l'abbé Henri Maret, aumônier du Carmel du Havre. — In-16 de 352 p., 3 f. 50. — Paris, Beauchesne.

I. — M. J. Normand écrit, à la seconde page de son livre : *Réflexions sur quelques modes et usages du jour*. Et, comme c'est de Paris qu'il regarde la vie, ces modes et usages sont de Paris.

De Paris, — et de partout, — puisque partout on veut singer Paris, et le singer, comme il arrive toujours quand on singe, dans ses verrues. Aussi bien, qu'on singe Paris ou qu'on singe autre chose, le monde est toujours le monde, frivole, superficiel, faux.

M. J. Normand le regarde sans indulgence, mais sans amertume aussi. Il n'enfle point la voix ; il ne fait point le bourru ; il sourit. Mais son sourire est de très bon aloi ; il est intelligent, et il part d'un bon cœur ; il veut sincèrement éclairer, ouvrir les yeux sur des travers qui n'en sont peut-être

encore qu'à la phase comique, mais qui, comme tous travers non combattus, tourneront un jour au tragique.

Que le monde est singulier ! Que de patience il s'y dépense, et de condescendance, et de docilité servile ! On raille l'obéissance aveugle des règles monastiques : s'il y a quelque part de l'aveugle et de l'irrationnel, c'est bien dans le monde. S'il fallait se plier, pour le service de Dieu, à la millième partie des caprices que l'on subit allègrement au service du monde, c'est pour lors que le chiffre des élus risquerait de tomber à la proportion infinitésimale que croyait Massillon. Voilà un thème de sermon que nous proposons à nos confrères et dont ils trouveront matière ample à travers les « réflexions » de M. J. Normand...

Autrefois on donnait le bras aux dames en passant à table ; aujourd'hui cela se fait encore, mais non plus au déjeuner, au dîner seulement : pourquoi cette différence ?... Pourquoi ? « C'est comme ça ! »

Autrefois nos jeunes gens cultivaient la moustache ; aujourd'hui ils cultivent le glabre. Pourquoi ? — « Nous ne voulons pas que les Américains nous prennent pour des Français ! »

On ne veut plus d'élément féminin dans les lettres de deuil : un homme meurt ayant encore sa mère, sa femme, des filles, des nièces, etc. : aucune de toutes ces personnes ne sera mentionnée dans la lettre, et ce sera un petit-cousin éloigné, presque inconnu, un gamin de dix-sept ans, peut-être, mais un homme — qui parlera en leur nom. Pourquoi ? — « C'est l'usage ! » — Par contre, dans la note gaie, ce sont les femmes seules qui invitent aux soirées et réceptions de tout genre... L'usage toujours ! — Mais ne flairez-vous pas là-dessous un retour subreptice à la conception païenne qui ne voit dans l'élément féminin qu'une chose à plaisir ?

Autrefois on ne voulait pas de musique d'église à l'église. Et l'on continue à n'y en point vouloir. Mais on a la manie des orgues de salon, et c'est surtout de morceaux d'église que s'alimente leur répertoire... « Oh ! ce Hændel, ma chère ! » — Mais ne nous plaignons pas trop : si un jour ce qui n'est encore que snobisme, allait devenir goût intelligent et sincère !

On a l'horroromanie... Nous nous indignons contre la férocité des patriciennes romaines, qui se passionnaient pour les jeux du cirque. Mais on a vu, l'an dernier, à notre Opéra, dans l'œuvre d'un compositeur allemand, on a vu une cantatrice anglaise en Hérodiade se frotter longuement la poitrine avec une tête de saint Jean-Baptiste qui, de loin, noire et hérissée, avait l'air d'un oursin de la Méditerranée ; et à cette vision, un petit frisson de joie passait voluptueusement sur les blanches épaules alignées dans les loges... On a vu bien d'autres choses... Et cette passion de nos snobinettes pour la Cour d'assises !

Et il y a les visites, et les médecins, et les sports (deux douzaines, et plus, sont passés en revue), et les déplacements d'été, et le cinéma, et les gens du monde comédiens, et les conférenciers...

Et il y a les pages émues, noblement émues ; œuvres féminines de charité, souvenirs patriotiques d'il y a quarante ans, visites aux champs d'honneur... Il y a enfin, « pour finir en beauté » (comme dit notre auteur), la douzaine et demie de raisons, les unes religieuses et les autres profanes, qui font que Noël, que la fête de Noël, que la mode de Noël ne disparaîtra jamais.

II. — M. Alfred Capus est un romancier et auteur dramatique très connu. On était moins habitué à le voir en posture de moraliste. Il n'y fait pas trop mauvaise figure. Il recueille en ce volume une série de chroniques données d'octobre 1911 à octobre 1912. Il a, sur bien des points, un juste sens de la morale et de ce qu'il y a d'immoral ou d'insensé en plus d'une mode d'aujourd'hui.

Sur la question de la moralité des œuvres littéraires, — romans ou drames, — il pose un principe qui est juste : à savoir, que « Un auteur n'est pas immoral parce qu'il nous peint un coquin et même un coquin triomphant d'un honnête homme : c'est le cours ordinaire de la vie. Mais il est immoral s'il nous dit, en désignant le coquin : *Voilà l'honnête homme!* et s'il veut nous soutenir que l'honnête homme est le coquin. » — Mais il n'est plus vrai d'ajouter ensuite, faisant de ce principe l'application aux « désordres de l'amour », que « le spectacle n'en est pas plus immoral en soi que celui des désordres de la probité » : application fausse, pour une raison spéciale aux *res venereæ* : le spectacle de ces désordres est contagieux, tandis que le spectacle de désordres d'un autre genre peut ne pas l'être ; il peut n'être pas mauvais d'étaler sous les yeux d'un enfant le spectacle d'un ilote ivre, tandis qu'il y a d'autres ivresses dont on ne le laissera jamais être témoin. Et toute foule, — la foule théâtrale aussi, — est enfant ; et non pas seulement les foules... — M. Capus poursuit : — « Qui songe à parler de l'immoralité de Phèdre ou à se préoccuper de la moralité de Néron ? C'est que Racine ne donne pas avec ostentation Phèdre comme modèle aux femmes de quarante ans, ni Néron comme exemple aux souverains. Il nous décrit seulement leurs passions fatales et leurs erreurs. » — Oui, très bien pour Néron, mais non pour Phèdre, et ce, pour la raison rappelée plus haut : c'est ce qu'une femme d'esprit de jadis notait en disant que Racine donne des leçons de vertu et laisse des impressions de vice. — Ce qu'ayant noté, nous reconnaissons qu'il y a du vrai dans les conclusions de M. Capus : — « En somme, l'immoralité, l'hypocrisie et la corruption en littérature consistent peut-être simplement à ne pas appeler les choses par leur nom. Et voilà pourquoi nos classiques, si francs et si clairs, sont d'admirables éducateurs » (p. 27).

Ce qui est très immoral, par exemple, c'est de qualifier certains crimes « beaux » ou « modernes ». Il n'y a rien de moderne ici, et nous n'avons à nous glorifier d'aucune invention en tout ceci : — « La découverte scientifique est indéfinie..., mais les passions ont un fond immobile. Elles ne varient que par les circonstances..., jamais dans leurs causes éternelles, ni dans leurs effets. Les croire soumises à une évolution, c'est, en morale, en politique, en littérature, une source intarissable d'erreurs : la beauté de l'art et de la culture classiques est précisément de l'avoir deviné » (p. 72).

De fines réflexions, à profusion, à travers ces pages d'honnête homme. Celle-ci, par exemple, d'où nos lecteurs pourront déduire toute une litanie d'applications pratiques : — « On peut être frivole aussi bien en ne plaisantant jamais qu'en plaisantant sans trêve » (p. 168).

III. — M. Retté, avant sa conversion, a été grand boulevardier, et même quelque chose de pis (voir son *Du diable à Dieu, Ami* 1907, p. 779). Les premiers chapitres de son nouveau livre évoquent quelques-uns de ses souvenirs de ce temps-là. Le titre même rappelle le décadentisme de la période 1885-1895 : on eut la manie, alors, d'emprunter à la liturgie ses symboles les plus purs et de leur infliger des profanations odieuses. De lys notamment il se fit une consommation écœurante : c'est Mallarmé qui le premier imagina de donner au lys une signification scabreuse : — « Lys peut-être, fit un observateur, mais des lys noirs. » D'où notre titre.

C'est un triste spectacle que celui de ces litté-

rateurs cherchant dans l'occultisme, dans l'ésotérisme, dans l'hermétisme, dans le spiritisme, dans la morphine, l'inspiration qui leur manquait. On ne jugera peut-être pas que ces pages soient édifiantes pour tout le monde : c'est une question que nos amis devront décider, chacun dans son milieu. M. Retté, en tous cas, est un homme qui respecte son lecteur ; et l'on est heureux de trouver un catholique comme lui pour nous donner quelque idée de ces misères.

Des tableaux moins étranges remplissent le reste du volume : scènes de la vie rurale, récit d'émeute, produits de l'éducation sans Dieu, souvenirs du boulangisme, « souffleurs de bulles, noctambules, somnambules » ou les milieux littéraires il y a quinze ans, « les catacombes de Pauline Jaricot » (épisode de la vie de la fondatrice de la Propagation de la Foi).

IV. — De toutes ces ténèbres des mœurs du jour remontons aux splendeurs éternelles de la vie surnaturelle. M. H. Maret nous expose, en quatre livres : 1° ce qu'est la création de l'homme dans le plan divin : état de nature pure et état préternaturel ou de nature privilégiée ; 2° état surnaturel dans son essence, ou la vision béatifique ; 3° la vision béatifique sous l'ère de la Rédemption ; 4° le surnaturel ici-bas : la grâce sanctifiante. — Nous avions déjà, signés de théologiens ou de pieux auteurs, un certain nombre de bons livres sur ce sujet : M. Maret les cite souvent et y renvoie dûment.

Aux Sources du Nil *par le chemin de fer de l'Ouganda*, par Jules Leclercq. In-12 de v-302 p., carte et 16 gravures hors texte, 4 f. — **Au pays des mystères**, par A. Le Boulicaut. In-12 de XXVII-292 p. avec carte, 3 f. 50. — **Le beau Jardin**, par Paul Acker. In-12 de 302 p., 3 fr. 50. — Paris, Plon.

La Bourgogne, par Joseph Calmette et Henri Drouot. — In-8 raisin de 250 p., 132 gravures, 5 fr. — Paris, H. Laurens.

Légendes d'Alsace, par Georges Spetz. — In-12 de 400 p., 3 f. 50. — Paris, Perrin.

I. — La plupart de nos lecteurs ont présent encore à l'esprit le récit des horribles supplices infligés il y a vingt et vingt-cinq ans aux martyrs de l'Ouganda. La persécution sévit ininterrompue sous le règne du dernier roi de ce pays, Mwanga ou Mouanga (1885-1893), et ne prit fin qu'avec la proclamation du protectorat anglais sur l'Ouganda, en 1893. On en lira le tableau, ému et magnifique, dans M. J. Leclercq : c'est un des plus beaux chapitres de son nouveau volume de voyages. Il y a là des scènes qui sont d'hier et qui rappellent les plus divins épisodes de nos Actes des Martyrs.

M. J. Leclercq n'a plus à être présenté ici. Peu de voyageurs sont plus intéressants. Avec cela, très scientifique, bien informé, observateur sincère, soucieux surtout de se documenter sur l'état moral et religieux des populations qu'il visite, très attentif aux travaux de nos missionnaires. Déjà Mgr Leroy et d'autres missionnaires nous ont raconté des choses admirables de ces noirs de l'Afrique. On en trouvera d'éloquents *confirmatur* dans le livre de M. Leclercq. Ces noirs sont beaucoup moins loin du christianisme que ne le répètent des gens superficiels. Ces populations de l'Ouganda, en particulier, étaient étonnamment mûres pour l'Evangile ; et il y avait, entre les dogmes et pratiques du christianisme et nombre de croyances et coutumes ancestrales des indigènes, tant de similitudes, que l'un des pages du roi a été amené à croire que ses ancêtres ont dû connaître la religion chrétienne et ont été chrétiens eux-mêmes : croyance à un être supérieur, maître de tous les hommes ; croyance à l'immortalité de l'âme ; croyance au jugement particulier ; croyance à la résurrection ; croyance à l'enfer, au feu de l'enfer ; tradition qui rappelait le fruit défendu et la désobéissance de la femme ; pratiques rappelant, lors de la naissance d'un enfant, le baptême chrétien, et au moment de mourir, l'Extrême-Onction ; etc.

Le grand ennemi des missionnaires, là-bas comme sous d'autres cieux, c'est l'Européen. Et, dans cette Afrique orientale allemande, ce n'est pas la discipline germanique qui fera aimer la croix. Les Allemands pratiquent, là-bas comme partout, la manière forte ; et dans les rues de Mouanza, « tous les quarts d'heure vous rencontrez de longues files de forçats enchaînés les uns aux autres, le cercle de fer au cou, chargés de pioches, de bêches, de haches, sous la conduite de soldats noirs armés non seulement d'un fusil, mais encore d'un fouet, symbole de l'esclavage... » Et pour quel crime ? — « La plupart n'ont pas commis d'autre méfait que d'avoir circulé sans lanterne dans les rues de Mouanza par une nuit de clair de lune... Système d'esclavage déguisé tendant à procurer la main-d'œuvre gratuite des noirs. » Les Anglais y mettent moins de lourdeur et plus de doigté ; mais le but est le même. — « Et l'on voudrait que le noir n'eût pas la haine du blanc ! »

II. — *Au Pays des Mystères* est le journal de « pèlerinage d'un chrétien à la Mecque et à Médine. » L'auteur, qui, dit-il, a perdu la foi, s'extasie sur la puissance terrible que représente la foi musulmane : « Comme on comprend, à un retour de la Mecque, l'infériorité des peuples sans croyances ! » Nous n'aimons guère ces exclamations. Il n'y a rien de commun entre la foi au sens musulman et la foi au sens chrétien. La première est une force, oui, mais aveugle, brutale, destructrice, stérilisante, la force du fanatisme. — M. Le Boulicaut a rédigé ces pages sous forme de notes jetées au jour le jour. Beaucoup de pittoresque. Mais ce n'est pas ici qu'il faudra venir étudier l'Islam. C'est tout au plus un livre de lecture parfois récréative, non un livre d'étude, et encore un livre de lecture qui n'est pas fait pour toutes mains. On est un peu surpris et dépaysé de le voir figurer dans une collection de voyages où l'on était habitué à ne trouver que des travaux fort remarquables.

III. — « *Le beau jardin!* » C'est l'exclamation que poussa Louis XIV quand, de la côte de Saverne, il contempla l'Alsace que la monarchie venait de donner à la France.

Oui, beau jardin, et habité par de braves gens. M. Paul Acker est Alsacien d'origine ; chaque année il retourne passer en Alsace quelques mois ; il connaît la terre d'Alsace, et il en connaît mieux encore les habitants. C'est de l'âme alsacienne qu'il nous ouvre les trésors. Son chapitre sur « la question d'Alsace » est un exposé ferme et pénétrant des revendications alsaciennes. La grâce de Colmar, l'industrielle et industrieuse Mulhouse, Metz la captive, Bitche la ville sainte du patriotisme, vivent ici en traits d'une finesse admirable. Un chapitre ému est donné à Erckmann-Chatrian, les deux écrivains alsaciens qui, après une collaboration de toute une vie, ont mis si misérablement le monde et les tribunaux au courant de leur brouille. Nous ne croyons pas, au surplus, que leur œuvre littéraire mérite les éloges qui en sont faits ici. M. P. Acker chante magnifiquement l'âme de l'Alsace, son âme familiale, son âme patriotique, son âme artistique : à la source profonde

et comme l'âme de toutes ces âmes, nous eussions aimé à voir briller l'âme religieuse ; mais l'auteur a craint sans doute d'entrer sur le terrain des querelles confessionnelles, qui sont vives en Alsace.

IV. — Il y a des Allemands qui en sont encore à revendiquer la Bourgogne comme ils ont revendiqué l'Alsace. Nous ne leur conseillons pas de lire la monographie de Bourgogne qui vient de paraître dans la superbe collection *Les Provinces françaises* (sur cette collection, inaugurée l'an dernier, voir *Ami* 1912, p. 802) : il y a là tout un ordre de sentiments qui sont fermés pour les docteurs d'outre-Rhin. La Bourgogne est une de nos plus riches provinces, riche de nature, et plus riche encore d'histoire et de gloire. De Bourgogne furent les trois princes de la chaire française, S. Bernard, Bossuet, Lacordaire ; de Bourgogne, nos grandes fondations de Cluny et de Cîteaux ; de Bourgogne nos abbayes de Vézelay, de Pontigny, de Saint-Seine, de Saulieu, de Fontenay, de Flavigny, plus tard de Paray-le-Monial ; en Bourgogne (non loin de Paray probablement) le Labarum fut révélé à Constantin ; etc., etc. Mais n'entreprenons pas un panégyrique qui déborderait par delà les colonnes de ce numéro. On lira, dans les cent premières pages de notre livre, l'exposé des gloires passées et présentes de la Bourgogne, par MM. Calmette et Drouot ; 120 pages ensuite d'anthologie (pages d'auteurs bourguignons ou pages à la louange de la Bourgogne : on y a fait figurer la fameuse invective de saint Bernard contre les Clunisiens, p. 122-125 : il y eût fallu un brin d'introduction, pour mettre les choses au point et expliquer l'origine et la nature du conflit). Et puis surtout il y a l'illustration, qui est de toute beauté et où l'on a fait à l'art chrétien bourguignon la large part qu'il mérite.

V. — Avec M. G. Spetz nous rentrons en Alsace, et en compagnie de la Muse. Ces *Légendes* sont en vers, en vers aisés et qui se lisent avec charme, comme tout ce qui est simple. Et il y a de la prose aussi, 50 pages de notes finales qui, d'une belle sobriété et étayées d'une docte bibliographie, nous éclaircissent très heureusement les données historiques des légendes contées. Ces légendes elles-mêmes sont seize : il y en a de religieuses *(L'Ermite d'Alspach, La Peste de Guebwiller, Le Secours des Morts)*, d'historiques *(Saint Léon IX*, dédié à Mgr Zorn de Bulach ; etc.), de fantastiques : *La Chatte blanche de Florimont, La Dame blanche du Pflixbourg, La Demoiselle blanche de la Fecht, L'Aigle du Lac blanc*, etc.

Les livres qui s'imposent, par Fr. Duval. — Quatrième édition, revue et augmentée. — Paris, Beauchesne, 1913.

Nous constatons avec plaisir le succès qui a accueilli le livre de M. Duval, dont voici déjà, un an après son entrée dans le monde, une quatrième édition. Nous hésitons d'autant moins à signaler cette édition nouvelle que l'auteur a pris soin d'y tenir compte de certaines critiques et réserves que nous avions cru devoir formuler dès le début. Le plan d'ensemble reste identique, la mentalité générale de la rédaction aussi, à propos de laquelle nous avions regretté qu'une part trop large, quelque chose comme l'apparence d'un traitement de complaisance, fût accordée, dans la littérature catholique, aux auteurs réputés pour n'être pas exempts de teinte libérale, alors que les « autres », non moins célèbres pourtant, étaient réduits à la portion congrue, parfois oubliés.

M. Duval a fait droit à cette réclamation, qui d'ailleurs, disons-le bien, ne visait pas son jugement personnel, mais plutôt l'insuffisance ou le parti pris des sources que de bonne foi il avait consultées. Mgr Gerbet, Mgr Parisis, l'abbé Gorini, et d'autres encore... mériteront peut-être une mention honorable dans la prochaine édition : mais celle-ci, très améliorée sous ce rapport, donne de bons renseignements sur Pie IX, Pie X, le cardinal Pie, Veuillot, etc.

Nous aimerions y voir aussi un bon chapitre, qui fait défaut, sur la presse catholique. Peut-on, par exemple, saisir dans sa physionomie vraie l'histoire des idées et de la polémique religieuse pendant la seconde moitié du XIXe siècle, si l'on supprime seulement le journal l'*Univers*, sans parler des autres ?

Il est vrai que M. Duval n'a voulu dresser le catalogue que des *livres* qui s'imposent, et non pas de toute sorte de productions littéraires ou apologétiques en général. Ce qui prouve, à notre avis, que son œuvre et son titre auraient gagné beaucoup, sans grossir davantage, si, au lieu de ce choix de *livres qui s'imposent*, l'auteur nous avait donné le « *Manuel de bibliographie catholique* », didactique, littéraire et apologétique, qui nous manque. Et nous pensons qu'il y aurait bien peu à faire pour arriver là. M. Duval est admirablement outillé pour ce genre de travail. Son livre présente déjà la besogne aux trois quarts faite et très bien faite. Il lui suffirait d'ajouter quelques chapitres, et de compléter, à fond, sur les conseils d'un érudit familier avec ce genre d'idées, la partie anti-libérale.

Mais si c'est là un desideratum que nous suggère le présent travail de M. Duval, ce n'est nullement dans notre pensée une réflexion qui puisse le moins du monde mettre en doute la très haute valeur de son livre. Il a rendu, tel qu'il est, et rendra de plus en plus d'immenses services à tous ceux qu'intéresse l'étude de la vie catholique et sociale contemporaine dans ses sources littéraires. C'est justice de le reconnaître, et plaisir aussi ; car voilà à notre avis, pour la cause de l'Eglise et des âmes, une œuvre excellente, sérieusement recommandable, dont ne peuvent que se réjouir les lecteurs de l'*Ami* et tout le clergé de France.

Nouveaux Examens de conscience et sujets de méditations *à l'usage du clergé de nos jours*, par M. G. André, supérieur du Grand Séminaire d'Avignon. 4e édit. — 1 vol. in-12 de XXIII-678 p., 4 fr. 50. — Paris, Beauchesne.

Nous sommes heureux de signaler à nos confrères cette nouvelle édition d'un ouvrage dont nous avons dit, au moment de son apparition, tout le bien que nous pensions (cf. *Ami* 1910, p. 870). Cette quatrième édition se distingue des précédentes par de nombreuses retouches de détail, et surtout par l'addition d'une trentaine d'examens nouveaux sur les principales fêtes de l'année liturgique et sur les sujets ordinaires à une retraite sacerdotale. D'une doctrine profonde, d'une piété ardente, d'une psychologie délicate, cet ouvrage est le fruit d'une expérience sacerdotale acquise dans des occupations et sous des latitudes très diverses. Nous le recommandons sans hésitation à tous nos confrères ; quand ils l'auront lu et pratiqué, ils nous remercieront de le leur avoir fait connaître.

LITURGIE

Q. — 1° Lorsqu'on est autorisé pendant le Carême à donner la bénédiction avec le Ciboire, quels sont les rites prescrits et les ornements à employer ?

2° Peut-on donner la bénédiction qui suit immédiatement les Vêpres du dimanche avec le Ciboire seulement ?

R. — Ad I. Le prêtre, revêtu du surplis et de l'étole, ouvre la porte du tabernacle, fait la génuflexion, puis redescend sur le plus bas degré, sans toucher à la pyxide ou au moins sans la déposer sur l'autel. Etant à genoux, il dit ou chante les prières d'usage ou commandées par l'Ordinaire avec les oraisons correspondantes ; commence ensuite le *Tantum ergo* suivi de son verset et de l'oraison du Saint-Sacrement, reçoit à genoux le voile huméral blanc ; monte à l'autel où il génuflecte, et prenant le ciboire qu'il couvre avec les deux extrémités du voile, il bénit l'assistance ; enfin il replace directement le ciboire dans le tabernacle, fait la génuflexion pendant laquelle le servant reprend le voile, ferme la porte et quitte l'autel.

Comme on le voit, il n'y a pas d'encens à ces sortes de bénédictions, et l'on ne revêt pas le voile huméral dès le début de la fonction, mais on ne s'en sert que *in actu benedictionis*.

Si cette bénédiction avait lieu après la messe, le célébrant garderait la chasuble (sauf si elle était noire), et il prendrait seulement le voile par-dessus à l'instant de la bénédiction ; mais comme toujours il faut six cierges.

Tel est le Cérémonial que Rome n'a cessé de rappeler depuis Benoît XIV (S. R. C., 16 mars 1876, n. 3391, ad I ; 28 avril 1902, n. 4096, ad VII ; 16 fév. 1906, n. 4180, ad II), et De Amicis ajoute : « Quidquid consuetudini Sedis Apostolicæ adversatur, tolerare (Episcopi) prorsus nequeunt. » (Cf. *Ephem. Liturg.* 1910, p. 632).

Ad II. Rien n'empêche que l'on donne la bénédiction à l'issue des Vêpres avec le saint Ciboire, sauf le cas cependant où l'évêque l'aurait prescrite avec l'ostensoir.

Q. — A Complies, aux mots *Converte nos Deus etc...*, quelques prêtres font un signe de croix sur la poitrine, d'autres le font sur les lèvres, d'autres ne font aucun signe. Que faut-il faire ?

R. — En disant *Converte nos*, l'usage est de faire un signe de croix sur la poitrine. (S. R. C., 13 avril 1867, n. 3156). Il convient de s'y conformer.

Q. — La messe votive solennelle de l'Apparition (11 février) est autorisée, en certains jours déterminés par nos indults, à l'occasion des pèlerinages, au Sanctuaire de N.-D. de Lourdes. Voudriez-vous me dire à propos des oraisons :

1° Si la messe correspondante à l'office du jour étant célébrée par plusieurs prêtres, on peut à la messe votive chantée omettre les oraisons de l'office du jour ?

2° Dans l'affirmative, si cette messe doit avoir trois oraisons ?

3° Si ces trois oraisons étaient *a)* de la messe votive, *b) de Spiritu Sancto, c) Ecclesiæ vel pro Papa*, pour cette dernière oraison Mgr l'Evêque pourrait-il imposer le choix de l'oraison *pro Papa* ?

R. — Des indults permettant de célébrer en certains jours, *servatis rubricis*, la messe votive de l'Apparition de la Sainte Vierge à Lourdes pour satisfaire la dévotion des pèlerins, voici la règle qui paraît devoir être suivie au sujet des oraisons.

Ad I. Si l'on ne célèbre pas une autre messe de l'office du jour, ou si celui-ci n'est pas au moins commémoré à une autre messe, on doit dire *à la messe votive solennelle* et l'oraison de l'office occurrent et la mémoire des simplifiés, sauf mention contraire exprimée dans l'indult ; mais s'il y a une messe de l'office du jour, ou bien si celui-ci est commémoré à une autre messe, alors on n'en fait absolument rien à la messe votive solennelle. Quant *aux votives privées* ou *non chantées*, elles comportent toujours l'oraison de l'office du jour et la mémoire des simplifiés, sans aucune exception.

Les preuves à l'appui ne manquent pas. En 1875, l'évêque de Chioggia demandait si dans les églises ayant, soit le privilège de chanter une messe qui ne concorde pas avec l'office du jour, soit celui de dire toutes les messes en dehors de l'ordre du Bréviaire, il faut ajouter, en ce cas, à la messe votive l'oraison du jour et celle des autres mémoires occurrentes ? Et Rome répondit : « Orationem officii diei et aliorum occurrentium in missis privatis addendas esse ; et etiam in illa cum cantu, si de festo currenti prius alia missa non celebretur, nisi aliter constet ex speciali indulto. » (S. R. C., 7 août 1875, n. 3365, ad IV).

De même, en 1896, un décret général se rapportant aux messes votives déclara, à propos de celles qui se célèbrent solennellement *ex causa non publica*, qu'on ne devait pas y ajouter l'oraison de l'office occurrent, si celui-ci avait une messe ce jour-là ; mais s'il n'en avait pas, on ajouterait l'oraison du jour et les mémoires occurrentes : « ... In Missa votiva fieri non debet commemoratio festi, de quo missa conventualis celebrata fuit. In cæteris vero ecclesiis, si de festo currenti prius alia missa celebrata non fuerit, in missa votiva addantur tam oratio diei quam aliæ occurrentes. » (S. R. C., 30 juin 1896, n. 3922, § IV, n. 2).

Enfin, voici un cas plus adéquat encore à celui de Lourdes. Des clercs réguliers demandaient en 1900 : « Quando in aliqua ecclesia agitur de sancto, die non propria nec assignata, et de eo, ob speciale privilegium a S. Sede obtentum, canitur et legitur missa ut in die festo, fierine debet commemoratio officii currentis ? » Et Rome consultée répondit : « Commemoratio officii currentis omittatur *in missa votiva solemni*, si altera missa saltem lecta de eodem officio currenti celebretur, vel quoties idem officium in alia missa commemorationem assequatur ; fiat semper *in missis votivis lectis*. » (S. R. C., 17 juin 1900, n. 4059, ad III).

Ad II. La messe votive chantée pour répondre à la dévotion des pèlerins envers Notre-Dame de Lour-

des comporte toujours trois oraisons, s'il y a dans l'église une autre messe du jour, et le nombre et la qualité des oraisons de la messe de l'Apparition ne varient point alors selon le rit de l'office double ou semidouble occurrent, parce que dans ce cas cet office est comme inexistant par rapport à la messe votive chantée. (S. R. C., 12 mai 1905, n. 4157, ad IV).

Il en va tout autrement des messes votives lues ou privées. Si l'office du jour est semidouble, à défaut d'autre mémoire de saint, vigile, octave ou autre occurrent, la 3e oraison sera celle du Saint-Esprit; mais si l'office est double, on supprime cette 3e oraison. (S. R. C., 24 mai 1912, ad VII).

Ad III. S'il y a une autre messe du jour, les trois oraisons seront invariablement, la 1re de la messe votive chantée, la 2e du Saint-Esprit, et la 3e pour l'Eglise ou pour le Pape. (Rubr. gén. du Missel, Tit. IX, n. 15).

Mais Mgr de Tarbes et de Lourdes ne pourrait-il pas *imposer* aux prêtres le choix de l'oraison pour le Pape? — Non, parce que ce serait pratiquement changer la rubrique, qui laisse la liberté de dire l'une ou l'autre. Cependant rien n'empêche que Sa Grandeur manifeste le plaisir qu'elle aurait de voir cette oraison préférée à l'autre par les prêtres disant la messe de l'Apparition, et chacun connaissant cette intention du Prélat s'empresserait de s'y conformer, non par obligation, mais par déférence.

Nota. — En raison du grand concours de peuple, il semble que vous pourriez facilement obtenir de Rome que chaque pèlerinage ait au moins une messe chantée avec *Gloria*, *Credo*, et une seule oraison.

Q. — La boîte où l'on place la lunule pour la mettre dans le tabernacle a-t-elle besoin d'être bénite? Si oui, quelle formule employer?

R. — Il est louable de bénir la custode où l'on dépose la lunule après le salut pour la garder au tabernacle, mais ce n'est pas obligatoire parce que l'hostie n'entre pas directement en contact avec elle. (Cf. Victorius ab Appeltern, t. I, p. 67). En tout cas, si on le fait, on se sert de la bénédiction du tabernacle, *seu vasculi pro sacrosancta Eucharistia conservanda*. (Rituel, Tit. VIII, ch. 23).

Q. — Une paroisse a toujours célébré depuis un temps immémorial la fête de S. Jean-Baptiste *le 24 juin*, parce qu'il est le Patron de la paroisse. Ce jour-là les travaux cessent, et il y a plus de monde à la messe que le jour de Pâques. Doit-on continuer?

R. — On ne peut continuer à célébrer la fête de S. Jean-Baptiste le 24 juin. « Utrum diœceses, ubi hucusque festum Nativitatis S. Joannis Baptistæ quotannis celebratum est die 24 junii cum apostolica dispensatione a feriatione, possint hunc diem retinere, vel potius sumere præfatam dominicam in calendario universali nuper assignatam Nativitati S. Præcursoris Domini? » La S. R. C. répond : « Negative ad primam partem; affirmative ad secundam. » (7 août 1911, n. 4276).

Le Pape, du reste, dans son *Motu proprio* disait déjà : « Si qua vero in natione vel regione aliquod ex abrogatis festis Episcopi conservandum censuerint, S. Sedi rem deferant. » C'est le seul recours possible pour se mettre en règle.

Cette année, par exception, le 24 juin coïncidant avec l'octave de S. Jean, vous pouviez encore faire les offices de cette fête comme dans le passé, puisque c'est l'office même du jour, sans dispense ou indult du Saint-Siège.

Q. — En France, dans l'Est, j'ai toujours vu souhaiter la fête à quelqu'un le jour même de la fête du saint dont il porte le nom. Au Canada, on souhaite la fête à quelqu'un le jour de son anniversaire de naissance. Je me demande si dans cette dernière pratique il n'y a pas quelque coutume protestante.

R. — Il semble qu'on entre mieux dans l'esprit de l'Eglise en choisissant le jour où tombe la fête d'un patron pour offrir ses vœux à celui qui en porte le nom; car, même pour honorer les saints, en général, l'Eglise ne tient pas compte du jour de leur naissance. Mais dans la pratique contraire faudrait-il voir une coutume protestante? Nous l'ignorons.

Q. — 1° L'invocation : *Cor Jesu sacratissimum, miserere nobis*, que l'on dit trois fois à la fin de la messe basse, est-elle simplement de conseil?

2° L'Ordo nous indique souvent l'office de cette manière : 1res Vêpres *de sequenti* ou bien 2es Vêpres *de festo;* » et ajoute aussitôt : « Ant. et ps. feriæ, a capit. de sequenti, *ou* a capit. de festo. » Ne faudrait il pas dire Vêpres de la férie, *a capit. de seq.* ou *de festo*?

3° A l'office des trois derniers jours de la Semaine Sainte, *a)* quelle est la signification du chandelier triangulaire avec ses quinze cierges de cire jaune?

b) Pourquoi les éteint-on un à un, à la fin de chaque psaume, et non pas tous à la fois à la fin de l'office?

c) Pourquoi éteint-on les six cierges de l'autel un à un, à la fin de chacun des six derniers versets du *Benedictus*, et non pas tous à la fois à la fin de l'office?

R. — Ad I. La meilleure réponse que nous puissions faire, c'est de vous mettre sous les yeux la déclaration authentique de la S. C. des Indulgences ainsi conçue : « Quamvis obligatio proprii nominis a summo Pontifice imposita non sit, vult tamen Beatissimus Pater ut conformitati consulatur, ac proinde singuli sacerdotes ad eam invocationem recitandam adhortentur. » (19 août 1904, ad II).

Ad II. L'Ordo, dans sa manière de désigner les Vêpres à réciter, est irréprochable de tout point. En disant : *1res Vêpres du suivant* ou bien *2es Vêpres de la fête courante*, il fixe par le fait quelles sont les Vêpres du jour, et en ajoutant : *Antiennes et psaumes de la férie*, il rappelle que le saint dont on va réciter les Vêpres n'a pas droit aux antiennes et psaumes du Commun, mais qu'il fait partie de ceux qui doivent les emprunter à la férie courante.

S'il disait, au contraire, dans le cas présent : *Vêpres de la férie*, l'Ordo prêterait à la férie les